

**Le 14 décembre 2022 à 17h30,**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKLOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs** : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heidi donne pouvoir à KALIAKLOUDAS Evelyne - REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés** : BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heidi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**Secrétaire** : LEGENDRE Raphaël, Directeur Général des Services

**Autre(s) participant(s)** : LORRAIN Marion, Assistante de direction

La Présidente ouvre la séance à 17h30 en saluant bien cordialement les membres du Conseil d'Administration. La Présidente procède à l'appel des administrateurs, constate le quorum, vérifie la liste d'émargements, les présents, les excusés, les procurations et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Annie LEDUC informe les administrés que deux délibérations sur table sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Une délibération relative au budget du SAD
- Une délibération relative à l'actualisation des tarifs applicables au Multiaccueil "le Patio des Mômes" et à la crèche familiale "Sucre d'Orge"

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve la modification de l'ordre du jour.

★ ★ ★ ★ ★

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022**

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, demande si des administrateurs ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 octobre 2022. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

## **2. Décisions du CIAS**

### **➤ Point n°1 : Budget du SSIAD-Décision Modificative n°2**

Annie LEDUC présente cette décision modificative du budget du SSIAD.

730789690 Code INSEE	CIAS du CANTON DE MOUTIERS SSIAD	DM n°2 2022
-------------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration  
MODIFICATION DOTATION ALLOUEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	21 137,66 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 137,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-731112 : AM-Pers.âgées-Dotation globale ou forfait global-SSIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 137,66 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 137,66 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 137,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 137,66 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 137,66 €</b>		<b>21 137,66 €</b>

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 du budget du SSIAD dont les montants sont inscrits dans le tableau.

➤ **Point n°2 : Budget de l'EHPAD-modification des Engagements Prévisionnels de Recettes et de Dépenses et Décision Modificative n°2**

Raphaël LEGENDRE présente ce point. D'une part, le CIAS a perçu des recettes supplémentaires de 48 000€ et 14 000€ en indemnités journalières de la CPAM. En parallèle, il est nécessaire d'augmenter les crédits disponibles au groupe 2 afin de faire face aux dépenses d'intérim. Le CIAS va solliciter l'ARS à hauteur de 60 000€ sous forme de crédits non reconductibles.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de modifier l'EPRD 2022 pour l'EHPAD L'ARBE et l'accueil de jour sous la forme d'une décision modificative N°2 dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

730009719 Code INSEE	CIAS du CANTON DE MOUTIERS BUDGET EHPAD L ARBE	DM n°2 2022
-------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration  
MODIFICATION FORFAIT GLOBAL SOINS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	122 125,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 125,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-hébergement perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 125,28 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 125,28 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 125,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 125,28 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>122 125,28 €</b>		<b>122 125,28 €</b>

➤ **Point n°3 : Avenant CPOM SAAD**

Annie LEDUC présente cet avenant. Un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) a été conclu pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour la période du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2022. Conformément au décret du 28 avril 2022, le Département, dès 2022, a mis en œuvre les financements complémentaires au titre de la dotation qualité des SAAD engagés dans la

démarche de préfiguration d'un nouveau modèle de tarification et de modulations positives. Cette dotation complémentaire, accordée pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu, se substitue aux financements perçus au titre des modulations positives. La modulation horaire définie pour chacun des trois objectifs retenus pour 2022, dans la continuité des actions précédemment portées dans le cadre du CPOM « préfiguration », est revalorisée comme suit :

- **Objectif 1 : accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :**  
Les heures réalisées auprès des bénéficiaires en GIR 1 et 2 et auprès des bénéficiaires d'un plan d'aide Prestation de compensation du handicap (PCH) supérieur à 180 heures mensuelles, ouvrent droit à une dotation qualité de 2 € par heure.
- **Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.**  
Les heures réalisées les dimanches et jours fériés ouvrent droit à une dotation qualité de 3 € par heure.
- **Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.**  
Les heures réalisées auprès de bénéficiaires résidents dans les communes dites « isolées » ouvrent droit à une dotation qualité de 2 € par heure.

Sur ces bases, le SAAD bénéficiera d'une dotation complémentaire de **4 454 €**, en fonction de l'activité prévisionnelle de septembre à décembre 2022. Le présent avenant intègre ce financement complémentaire et prolonge le CPOM initial de 2 ans pour porter la date de fin de contrat au **31 décembre 2023**.

Contrat pluriannuel de moyens conclu pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile de 2020 à 2022. Le département veut valoriser cette dotation selon 3 objectifs. Accompagnement dont les profils des personnes sont spécificités GR1 et GR2 et compensation du handicap.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL précise que si l'année prochaine, le CIAS est sur les mêmes interventions, il pourra prétendre en année pleine à trois fois à cette somme.

Annie LEDUC ajoute qu'il faudra se renseigner à savoir ce qui est entendu par "communes isolées".

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL dit que c'est une notion d'éloignement qui est entendu par ce terme.

**Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tel que présenté,
- **D'autoriser** la présidente ou son représentant à signer l'avenant au CPOM.

➤ **Point n°4 : Budget principal et budgets annexes du CIAS – Exercice 2023- Dépenses d'investissement – Autorisation**

Annie LEDUC présente cette demande d'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts aux budgets (budget principal et budgets annexes) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

**Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'engager, liquider et mandater** les dépenses **d'investissement** de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets**

**BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP	Fonction réglementaire
205 - Concession et droits similaire, brevet, licences, marques	5 000.00 €	1 250.00 €	02
2181 - Installation générales, agencements et aménagements divers	134.78 €	33.69 €	611
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	600.00 €	150.00 €	64
2184 - Mobilier	33 966.55 €	8 491.64 €	02
2188 - Autres immobilisations corporelles	32 654,71 €	8 163,68 €	02
	4 708,06 €	1 177,02 €	64
<b>Total compte -2188</b>	<b>37 362,77 €</b>	<b>9 340,69 €</b>	
2318- Autres immobilisations corporelles en cours	159 500.00 €	39 875.00 €	02
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>236 564,10 €</b>	<b>59 141.03 €</b>	
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>236 564,10 €</b>	<b>59 141,03 €</b>	

**BUDGET ANNEXE DU SSIAD**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
2182 – Matériel de transport	41 934.91€	10 483.73 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00 €	500.00 €
2184 - Mobilier	2 000.00 €	500.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	8 951.67 €	2 237.92 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>54 886.58 €</b>	<b>13 721.65 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>54 886.58 €</b>	<b>13 721.65 €</b>

**BUDGET ANNEXE DU NF**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
2031- Frais d'étude	50 000.00 €	12 500.00 €
205 - Concession et droits similaire, brevet, licences, marques	2 000.00 €	500.00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	858.00 €	214.50 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	27 220.51 €	6 805.13 €
2314 – Construction sur sol d'autrui	75 833.61 €	18 958.40 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>155 912.12 €</b>	<b>38 978.03 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>155 912.12 €</b>	<b>38 978.03 €</b>

**BUDGET ANNEXE DU SAAD**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
2188 - Autres immobilisations corporelles	487.18 €	121.80 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>487.18 €</b>	<b>121.80 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>487.18 €</b>	<b>121.80 €</b>

**BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
205 - Concession et droits similaire, brevet, licences, marques	5 000.00 €	1 250.00 €
2181 – Installation générales, agencements et aménagements divers	5 000.00 €	1 250.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
2184 – Mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	56 378.15 €	14 094.54 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>81 378.15 €</b>	<b>20 344.54 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>81 378.15 €</b>	<b>20 344.54 €</b>

➤ **Point n°5 : Projet social et environnemental des structures Petite Enfance**

Aïcha DEMONNAZ présente le décret n°2021-1131 qui fait obligation aux établissements d'accueil du Jeune Enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif mettant en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant
- Un projet social et de développement durable

Les règlements de fonctionnement devront aussi être revus et certains protocoles devront faire l'objet d'une actualisation (situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur, et plan de mise en sécurité).

Il convient donc de mettre en œuvre les dispositions de ce décret, en mettant à jour les règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance gérées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale. À noter que le projet social et environnemental est approuvé par le Conseil d'Administration du CIAS ; la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise » le reprendra à son compte à l'occasion du transfert de compétences.

**Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver le projet social et environnemental du pôle Petite Enfance et Parentalité.**

➤ **Point n°6 : Règlement du Multi Accueil**

Aïcha DEMONNAZ continue avec le fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance est précisé dans les règlements de ces structures. Différentes modifications ou actualisations figurent dans ce règlement de fonctionnement, dont la prise en compte du référent santé, en application de l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le règlement est approuvé par le Conseil

d'administration du CIAS ; la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise » le reprendra à son compte à l'occasion du transfert de compétences.

**Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver** le règlement intérieur du Multi Accueil « le Patio des Mômes ».

Aïcha DEMONNAZ explique que ce règlement a été retravaillé par le service de la Petite Enfance, le Directeur Général des Services et elle-même. Le décret apporte une nouveauté, "un référent santé", autrement dit une infirmière qui consacre une partie de ses heures aux problématiques de santé, de prophylaxie et de bien-être. Elle participe aussi aux campagnes de vaccination. À savoir que 11 vaccins sont devenus obligatoires. Une autre partie du décret concerne les normes d'encadrement.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL ajoute que de plus en plus d'enfants sont en obésité et notamment morbide ou à l'opposé, des enfants sont dénutris. Il y a une vigilance à avoir. Nous sommes sur un territoire plus ou moins riche et les gens n'osent pas toujours interpellier les services publics concernant les problèmes qu'ils rencontrent. Les problèmes remontent au niveau des médecins mais aussi des aides à domicile. Christelle DESCHAMPS demande si ce sont des enfants scolarisés. Evelyne KALIAKOURAS répond par l'affirmative. En effet, il y a une obligation de scolarité dès 3 ans donc il faut que ce soit une alerte donnée par les écoles. On peut aussi intervenir sur le prix de la cantine pour les primaires.

Myriam SOLLIER ajoute aussi que la CAF compte de nombreux non-recours aux aides. Il existe aussi un débat pour déterminer les missions des maisons France Service. Raphaël LEGENDRE ajoute que ceci est précisément un des enjeux du service de la cohésion sociale.

Raphaël LEGENDRE ajoute qu'il transmette le support de la commission santé de l'APTV. Jocelyne ABONDANCE-POURCEL précise que cette présentation correspond au bilan fait du Contrat Local de Santé signé avec l'ARS et l'APTV de 2019 à 2021. Un nouveau Contrat Local de Santé devrait être signé en 2023 pour 3 ans avec l'ARS. Une enquête a été adressée aux communes et un travail en ateliers a été organisé.

Martine CABALLOL fait le constat qu'avant au niveau des écoles primaires, les enfants étaient plus suivis médicalement. Sylvie MONEY ajoute qu'il n'y a plus d'infirmière et de médecin scolaire. Evelyne KALIAKOURAS précise qu'il y avait une visite médicale par an puis faute de médecin et d'infirmière, sur la scolarité ils doivent avoir seulement quelques points de santé aujourd'hui.

➤ **Point n°7 : Règlement de la Crèche Familiale « Sucre d'Orge »**

Aïcha DEMONNAZ continue avec le règlement de la Crèche Familiale « Sucre d'Orge qu'il convient aussi d'approuver.

**Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver** le Règlement de la Crèche Familiale « Sucre d'Orge ».

➤ **Point n°8 : Approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance**

Evelyne KALIAKOURAS explique qu'après la délibération relative au transfert de la Petite Enfance aux communes de la CCCT et de la CCVA, il convient maintenant de délibérer sur le transfert direct du personnel et des biens affectés à la Petite Enfance.

En effet, il est inopportun, pour les communes membres du SIERSS comme pour le personnel, de transférer à tout ou partie des communes les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de Petite Enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé.

**Le Conseil d'Administration du CIAS, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le transfert direct au 1er janvier 2023 des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de Petite Enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront
- D'approuver la mise à disposition directe au 1er janvier 2023 des biens meubles et immeubles du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération

➤ **Point n°9 : Convention avec la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise » pour la fourniture de repas au Multi Accueil « le Patio des Mômes »**

Annie LEDUC présente la convention pour la fourniture des repas du Multiaccueil « le Patio des Mômes » qui sont élaborés par la cuisine centrale du CIAS depuis la création du service. Compte tenu du transfert à intervenir le 1er janvier 2023, il y a lieu de passer une convention avec la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise », afin d'assurer la continuité de la production et de la livraison des repas.

À noter que la convention proposée fixe le prix des repas à 6,33 €, soit le coût de production net constaté (achat des denrées, masse salariale des agents).

**Le Conseil d'Administration du CIAS, décide, à l'unanimité,** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise ».

➤ **Point n°10 : SUR TABLE - Budget du SAD-Décision Modificative n°2**

Annie LEDUC présente cette délibération sur table qui permet de régulariser les reprises de subventions réalisées. En effet, en ce qui concerne la subvention 2014SAD0017 inscrite au compte 1312 pour 6 600 €, les reprises annuelles ont été titrées sur le compte 1391 au lieu du compte 1392, pour un montant global de 6 600 €. Bien que la subvention ait été totalement reprise, il convient de régulariser les opérations afin de solder les deux comptes.

730009834 Code INSEE	CIAS du CANTON DE MOUTIERS SAD	DM n°2 2022
-------------------------	-----------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**  
**REGULARISATION REPRISE SUBVENTION**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1392 : Subv. d'inv. - Collectivités et établissements publics	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1391 : Subv. d'inv. - Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 600,00 €</b>		<b>6 600,00 €</b>

**Le Conseil d'Administration du CIAS, décide, à l'unanimité, d'adopter** la décision modificative n°2 du budget du SAD dont les montants sont inscrits dans le tableau.

- **Point n°11 : SUR TABLE Actualisation des tarifs applicables au Multi Accueil « le Patio des Mômes » et à la crèche familiale « Sucre d'Orge »**

**Le Conseil d'Administration du CIAS, décide, à l'unanimité, d'approuver** le barème des participations familiales tel qu'il figure dans le tableau ci-après et d'approuver les plancher et plafond à prendre en compte, à savoir

- Ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- Ressources mensuelles plafond : 6000,00 €

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
	1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

★ ★ ★ ★ ★

### 3. Questions diverses

- **Commande d'un étude AGATE « Gouvernance & Finances du CIAS »**

Annie LEDUC annonce qu'une étude a été commandée auprès d'AGATE car la gouvernance du SIERSS et du CIAS n'est pas satisfaisante. C'est compliqué pour les délégués qui ne sentent pas un vrai rôle au sein

de l'instance, plus un rôle d'information que de décision. Une étude avait déjà été réalisée sur le sujet de la gouvernance en 2019 avec AGATE. Le cabinet d'étude avait dressé une liste de solutions qu'il faut actualiser aujourd'hui.

- **Indicateurs au vert à l'EHPAD**

Raphaël LEGENDRE dresse un bilan de la situation à l'EHPAD. Les indicateurs sont au vert : diminution de l'absentéisme, diminution du recours à l'intérim... Les agents se sentent mieux considérés. Au niveau hôtelier, l'équipe est stabilisée. Les salariés sont satisfaits de la nouvelle ambiance, de l'organisation, de leur participation. C'est un discours positif. Peggy PERUS a fait un bilan de ses cinq mois d'activité avec la nouvelle IDE, Edyta VORILHON. Un gros travail de mise à jour, dans la gestion matérielle et financière de l'établissement est en cours. C'est un lourd travail, un lourd investissement mais qui est nécessaire. Il a fallu revenir sur de nombreuses procédures, de manières de fonctionner. Reste le problème de recrutement d'infirmières qui permettra d'approfondir l'organisation sur le projet d'établissement et d'avoir enfin un EHPAD qui sera reconnu et valorisé. Annie LEDUC conclut en remerciant Raphaël LEGENDRE, Peggy PERUS et Edyta VORILHON.

- **Point sur le pôle domicile**

Annie LEDUC ajoute que le CIAS est néanmoins toujours en difficulté notamment sur le pôle domicile, en raison du manque de candidatures. Evelyne KALIAKLOUDAS explique qu'il y a aussi une réforme à mettre en place sur le domicile pour adosser un service d'aides à domicile à un service de soins à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Annie LEDUC  
Présidente du CIAS du Canton de Moutiers



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.01 CIAS – Budget du SSIAD-Décision Modificative n°2**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs** : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés** : BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** les articles L1612-1 à L1612-20 (adoption et exécution du budget) et L2311-1 à L2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

**VU** l'instruction codificatrice M22,

**VU** le budget Primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative n°1,

**VU** la décision tarifaire N°22764/2022-14.0279 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2022 pour le budget du SSIAD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'adopter** la décision modificative n°2 du budget du SSIAD dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 073-200016046-20221219-20221201-DE

Berger  
Levrault

730789690

CIAS du CANTON DE MOUTIERS

Code INSEE

SSIAD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

**MODIFICATION DOTATION ALLOUEE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	21 137,66 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 137,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-731112 : AM-Pers.âgées-Dotation globale ou forfait global-SSIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 137,66 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 137,66 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 137,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 137,66 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 137,66 €</b>		<b>21 137,66 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.02 CIAS – Budget de l'EHPAD-modification des Engagements Prévisionnels de Recettes et de Dépenses et Décision Modificative n°2**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents :** ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs :** BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés :** BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** L'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'application des règles comptable des communes aux CIAS,

**VU** les articles R.314-7 et R 314-243 du CASF relatifs à l'EPRD,

**VU** les articles L1612.1 et L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 et 2343.2 (budgets et comptes du CGCT) ;

**VU** l'instruction codificatrice M22,

**VU** l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 15 décembre 2021,

**VU** la délibération du 12 avril 2022 relative à l'EPRD 2022 et la décision modificative n°1

**VU** la décision tarifaire n°22205 portant modification du forfait global soins pour 2022 en date du 17 novembre 2022 pour un montant de **1 464 548.47 €**,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**De modifier** l'EPRD 2022 pour l'EHPAD l'ARBE et l'AJ sous la forme d'une décision modificative N°2 dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 073-200016046-20221219-20221202-DE

730009719

CIAS du CANTON DE MOUTIERS

Code INSEE

BUDGET EHPAD L ARBE

DM n°2 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

**MODIFICATION FORFAIT GLOBAL SOINS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	122 125,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 125,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 125,28 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 125,28 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 125,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 125,28 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>122 125,28 €</b>		<b>122 125,28 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine



Annie LEDUC  
Présidente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil d'Administration

### DB 22.12.03 CIAS – Avenant CPOM SAAD

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents :** ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs :** BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés :** BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exercice budgétaire 2022 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale,

**VU** l'arrête d'autorisation délivré par le Président du Département de la Savoie signé le 21 juillet 2009,

**VU** l'arrête de tarification du président du conseil départemental du 17 décembre 2021 fixant le tarif horaire et le montant de la dotation de fonctionnement pour 2022,

**VU** le règlement départemental d'aide sociale,

**VU** l'avenant à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile signée le 20 septembre 2019,

**VU** la délibération du conseil d'administration du CIAS-SIERSS en date du 11 mars 2020 à signer le CPOM,

**VU** le CPOM signé le 26 août 2020 mettant en œuvre la préfiguration d'un nouveau mode de financement des services et d'accompagnement à domicile,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tel que présenté,
- **D'autoriser** la présidente ou son représentant à signer l'avenant au CPOM.



LE DÉPARTEMENT

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes handicapées  
et SAAD

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

Contact : Angélique CHANIS  
04 79 60 28 61  
Angelique.CHANIS@savoie.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 073-200016046-20221219-20221203-DE



Madame Annie LEDUC  
Présidente  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE CANTON DE MOUTIERS  
422 avenue du Château  
73600 SALINS-FONTAINE

Chambéry, le **21 NOV. 2022**

Nos réf. : D/2022/388139/AC/MC

Madame la Présidente,

Conformément au décret du 28 avril 2022, le Département, dès 2022, met en œuvre les financements complémentaires au titre de la dotation qualité dans les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) engagés dans la démarche, depuis 2020, de préfiguration d'un nouveau modèle de tarification et de modulations positives.

Cette dotation complémentaire, accordée pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu, se substitue aux financements perçus au titre des modulations positives.

La modulation horaire définie pour chacun des trois objectifs retenus pour 2022, dans la continuité des actions précédemment portées dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) « préfiguration », est revalorisée. Ainsi,

- pour l'objectif 1 : accompagner des personnes dont le **profil de prise en charge présente des spécificités** :

Les heures réalisées auprès des bénéficiaires en GIR 1 et 2 et auprès des bénéficiaires d'un plan d'aide Prestation de compensation du handicap (PCH) supérieur à 180 heures mensuelles, ouvrent droit à une dotation qualité de 2 € par heure.

- pour l'objectif 2 : intervenir **sur une amplitude horaire** incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Les heures réalisées les dimanches et jours fériés ouvrent droit à une dotation qualité de 3 €.

- pour l'objectif 3 : contribuer à la **couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Les heures réalisées auprès de bénéficiaires résidents dans les communes dites « isolées » ouvrent droit à une dotation qualité de 2 €.

Il convient de préciser que le décret fixe 3 objectifs supplémentaires pour lesquels des aides à domicile pourront répondre au prochain appel à candidature porté par le Département en 2023.

Pour 2022, votre service bénéficiera d'une dotation qualifiée de 4 454 €, sur la base de l'activité prévisionnelle de septembre à décembre 2022.

Ainsi, vous trouverez en pièce jointe une proposition d'avenant intégrant ce financement complémentaire et un arrêté vous parviendra dans les meilleurs délais modifiant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2022 accordée au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la PCH.

Le service « Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD » reste disponible et à votre écoute pour toutes précisions techniques.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF



## **Avenant au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de mise en œuvre de la dotation qualité et de prolongation de la date d'effet**

Entre, d'une part :

**Le Département de la Savoie**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

**Le service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD géré par CIAS-SIERSS** dont le siège social est situé 422 avenue du Château 73600 Salins-Fontaine, et représenté par la présidente Mme LEDUC, ci-après dénommé « le service prestataire ».

- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;
- Vu l'arrêté d'autorisation délivré par le Président du Département de la Savoie signé le 21 juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté de tarification du président du conseil départemental du 17 décembre 2021 fixant le tarif horaire et le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 2022 ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de **CIAS-SIERSS** en date du 26 août 2020 autorisant la signature du présent avenant ;

- Vu l'avenant à la convention au titre de la section IV du budget de la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du 20 septembre 2019 ;
- Vu le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé le 20 septembre 2018 avec le Service d'aide et d'accompagnement à domicile **CIAS-SIERSS**
- Vu le CPOM signé le 26 aout 2020 mettant en œuvre la préfiguration d'un nouveau mode de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant**

Le périmètre du contrat initial est inchangé.

**Sauf mention contraire ci-dessous, l'ensemble des articles du CPOM reste applicable jusqu'à l'application des dispositions relatives aux services autonomie d'aide et/ou de soins.**

L'objet du présent avenant est de mettre en œuvre la dotation qualité comme le prévoit le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le décret du 28 avril 2022 précise la situation des SAAD ayant participé à la préfiguration de la réforme de la tarification. Ainsi, ces derniers peuvent bénéficier de la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement posés par la dotation qualité dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sans appel à candidature.

Les financements accordés au titre des modulations positives (CPOM préfiguration) ont été maintenus jusqu'au 31 aout 2022 ainsi votre SAAD aura perçu en 2022 un montant de 5 666,95 € correspondant à 8/12eme du montant annuel 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le SAAD géré par le **CIAS-SIERSS** bénéficiera de la dotation qualité visant à renforcer la qualité des prestations aux usagers et la capacité des services à réaliser leur mission.

Cette dotation permettra le financement des actions pour lesquelles le service s'est engagé dans le premier CPOM et son avenant soit :

Objectif 1 : l'accompagnement des personnes dont le profil présente des spécificités (bénéficiaires de l'APA les plus fragiles (GIR 1 et 2),

Objectif 2 : la continuité de service sur une amplitude horaire plus large et sur les jours fériées et les dimanches,

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire et notamment sur les communes isolées compte tenu des spécificités du territoire savoyard.

Cet avenant détermine les modalités de la dotation qualité attribuée au titre des interventions ouvrant droit à bonification déterminées par le décret 2022-735 du 28 avril 2022.

Il fixe la période de référence prise en compte pour le calcul, les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus dans le cadre de l'avenant « préfiguration » du premier CPOM.

Comme le prévoit le décret précité, le présent avenant concerne une partie de ce qui est énoncé ci-dessus.

Si le service prestataire souhaite s'engager dans l'un ou plusieurs des autres objectifs, celui-ci devra répondre à un appel à candidature publié annuellement par le Département.

Les objectifs non couverts par le présent avenant sont :

- objectif 4 : apporter un soutien aux aidants de personnes accompagnées
- objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail de intervenants
- objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

### **Article 2 : période de référence**

Activité ouvrant droit à bonification horaire dans le cadre de la dotation qualité :

- heures réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 décembre 2022 au titre de l'année 2022.
- heures réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier N et le 31 décembre N au titre des années suivantes.

Une dotation prévisionnelle est accordée au gestionnaire, basée sur les dernières activités connues au moment du contrat.

Une révision de celle-ci, pour tenir compte de l'activité réellement réalisée sur la période, aura lieu en N+2.

Les données prévisionnelles 2022 sont les suivantes :

	Nombre d'heures
APA GIR 1 ET 2	523
Dimanche / Jours fériés	109
PCH plan de compensation supérieur à 180 heures mensuelles	197
Intervention sur communes isolées :	1 343
<b>Total Activité 2022</b>	<b>2 172</b>

### **Article 3 : Les engagements du service prestataire et du Département**

Le service prestataire est tenu de respecter les engagements contractualisés dans le CPOM initial et ses avenants.

Le Département s'engage à donner une visibilité au service prestataire sur les modalités de son financement.

### **Article 4 : Engagements financiers**

Les dispositions concernant les modulations positives de l'article 4- engagements financiers - modalités de financements -dotation complémentaire (modulations positives) du CPOM signé du 26 aout 2020 sont remplacés par les modalités ci-dessous :

Le montant de la valorisation horaire varie en fonction de la nature des interventions et est fixée comme suit :

- 2 €/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap bénéficiant d'un plan de compensation de 180 heures et plus par mois en prestataire) ;
- 3 €/heure pour assurer une amplitude d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et les jours fériés (majoration de salaire) ;
- 2 €/heure pour couvrir les communes isolées (cf. annexe 3 listes des communes) ;

L'annexe 1 présente le détail de la dotation qualité accordée en fonction des heures prévisionnelles retenues.

Le financement de cette dotation qualité au titre de 2022 sera assuré par augmentation de la dotation globale de fonctionnement 2022. Un arrêté rectificatif entérinera cette augmentation.

Dès 2023, les financements accordés au titre de la dotation qualité seront intégrés à la dotation globale de fonctionnement annuelle.

#### **Article 4: Durée du CPOM**

Cet avenant prolonge le CPOM initial de 2 ans pour porter la date de fin du contrat au **31 décembre 2023**.

#### **Article 5: Résiliation et dénonciation du contrat**

Les dispositions du CPOM initial restent inchangées.

#### **Article 6 : Litiges**

Si un litige ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant une résolution de la situation à l'amiable. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges liés à la conclusion, l'exécution ou la résiliation du présent CPOM seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble ou devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon pour tous les sujets liés à la tarification.

Fait à Chambéry le

Le Service prestataire

Le Président

ANNEXE :

Annexe 1 : Annexe technique : détermination de la dotation qualité 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 073-200016046-20221219-20221203-DE

**CIAS MOUTIERS : CALCUL DES BONIFICATIONS HORAIRES DOTATION QUALITE VERSEES EN 2022**

Période de référence **DE SEPTEMBRE à DECEMBRE 2022**

HEURES APA ET PCH SUR COMMUNES ISOLEES	HEURES	MONTANTS
NOMBRE D'HEURES APA	1 293	2 587 €
NOMBRE D'HEURE PCH	49	99 €
TOTAL DES HEURES OUVRANT DROIT A BONIFICATION	1 343	2 685,33 €
MONTANT DE LA BONIFICATION HORAIRE	1	2,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS SUR COMMUNES ISOLEES		2 685 €

HEURES APA GIR 1 ET GIR 2	HEURES	MONTANTS
NOMBRE D'HEURES	523	1 047 €
MONTANT DE LA BONIFICATION HORAIRE	1	2,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS APA GIR1 ET 2		1 047 €

HEURES PCH -PLAN D'AIDE SUPERIEUR A 180 H MENSUELLES	HEURES	MONTANTS
NOMBRE D'HEURES	197	394 €
MONTANT DE LA BONIFICATION HORAIRE	1	2,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS PCH SUPERIEUR A 180 H		394 €

HEURES APA ET PCH REALISEES LES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS	HEURES	MONTANTS
APA	102	306,00 €
PCH	7	22,00 €
NOMBRE D'HEURES	109	328,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION HORAIRE	1	3,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS PCH SUPERIEUR A 180 H		328 €

<b>TOTAL DES BONIFICATIONS PREVISIONNELLES 2022</b>	<b>4 454 €</b>
---	----------------

<b>TOTAL DES HEURES PREVISIONNELLES BONIFIEES</b>	<b>2 172</b>
---	--------------

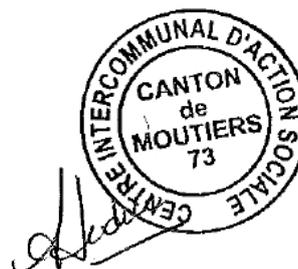
TOTAL APA	3 939 €
TOTAL PCH	515 €
vérification	4 454 €

5

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.04 CIAS – Budget principal et budgets annexes du CIAS – Exercice 2023- Dépenses d'investissement – Autorisation**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs** : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés** : BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 relative à l'adoption et l'exécution des budgets,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29

**VU** l'article L232-1 du code des juridictions financières,

**VU** le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'engager, liquider et mandater** les dépenses **d'investissement** de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP	Fonction réglementaire
205 - Concession et droits similaire, brevet, licences, marques	5 000.00 €	1 250.00 €	02
2181 - Installation générales, agencements et aménagements divers	134.78 €	33.69 €	611
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	600.00 €	150.00 €	64
2184 - Mobilier	33 966.55 €	8 491.64 €	02
2188 - Autres immobilisations corporelles	32 654,71 €	8 163,68 €	02
	4 708,06 €	1 177,02 €	64
<b>Total compte -2188</b>	<b>37 362,77 €</b>	<b>9 340,69 €</b>	
2318- Autres immobilisations corporelles en cours	159 500.00 €	39 875.00 €	02
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>236 564,10 €</b>	<b>59 141,03 €</b>	
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>236 564,10 €</b>	<b>59 141,03 €</b>	

**BUDGET ANNEXE DU SSIAD**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
2182 – Matériel de transport	41 934.91 €	10 483.73 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00 €	500.00 €
2184 - Mobilier	2 000.00 €	500.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	8 951.67 €	2 237.92 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>54 886.58 €</b>	<b>13 721.65 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>54 886.58 €</b>	<b>13 721.65 €</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 073-200016046-20221219-202212\_4-DE



### BUDGET ANNEXE DU NF

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
2031 - Frais d'étude	50 000.00 €	12 500.00 €
205 - Concession et droits similaire, brevet, licences, marques	2 000.00 €	500 .00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	858.00 €	214.50 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	27 220.51 €	6 805.13 €
2314 – Construction sur sol d'autrui	75 833.61 €	18 958.40 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>155 912.12 €</b>	<b>38 978.03 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>155 912.12 €</b>	<b>38 978.03 €</b>

### BUDGET ANNEXE DU SAAD

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
2188 - Autres immobilisations corporelles	487.18 €	121.80 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>487.18 €</b>	<b>121.80 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>487.18 €</b>	<b>121.80 €</b>

### BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
205 - Concession et droits similaire, brevet, licences, marques	5 000.00 €	1 250.00 €
2181 – Installation générales, agencements et aménagements divers	5 000.00 €	1 250.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
2184 – Mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	56 378.15 €	14 094.54 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>81 378.15 €</b>	<b>20 344.54 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>81 378.15 €</b>	<b>20 344.54 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.05 CIAS – Projet social et environnemental des structures Petite Enfance**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents :** ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs :** BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés :** BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**CONSIDÉRANT**

Que le décret n°2021-1131 fait obligation aux établissements d'accueil du Jeune Enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant
- Un projet social et de développement durable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'approuver** le projet social et environnemental du pôle Petite Enfance et Parentalité



# Pôle Petite Enfance et Parentalité

*La Maison de la Petite Enfance*

2022

## I- Le PROJET D'ACCUEIL

### - LE GESTIONNAIRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Moûtiers

Adresse du siège social : 422 avenue du Château – 73600 – Salins Fontaine

Téléphone : 04 79 24 15 86

E-mail : [contact@cias-sierss.fr](mailto:contact@cias-sierss.fr)

Police d'assurance : **SMACL n°60153J**

## 1- DIFFERENTS SERVICES POUR UNE MÊME MISSION

Afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le pôle petite enfance du CIAS du Canton de Moûtiers propose plusieurs formules d'accueil de jeunes enfants, individuel ou collectif, à l'année ou ponctuel.

### Les Missions de la « Maison de la Petite Enfance »

- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale en offrant des temps d'accueil adaptés aux besoins des familles,
- Accueillir l'enfant et sa famille dans le respect et la connaissance de chacun, dans un objectif de mixité sociale et de cohérence éducative,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement,
- Participer à l'épanouissement et à la socialisation des enfants accueillis par le jeu, la découverte,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique : le référent santé et accueil inclusif veille à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Cet accueil donne lieu à un projet d'accueil individualisé (PAI), qui sera établi en concertation avec le médecin traitant, la famille et l'infirmière de la structure

- Soutenir la parentalité

➔ En vertu de l'article 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services d'accueil du CIAS proposent également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. **A titre indicatif, 37 familles dont les ressources les placent en dessous du seuil de pauvreté, ont bénéficié d'une tarification en dessous de 1 euro en 2021.**

## 2- LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE

### A-Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » (accueil collectif, 40 places)

Le Multi-accueil est spécialement conçu pour recevoir collectivement les enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap

Il propose un accueil régulier et un accueil occasionnel afin de répondre à des besoins diversifiés : temps complet, temps partiel, accueil à la journée, à la demi-journée...

L'éveil des enfants et l'apprentissage de la vie en société est permis par la présence d'espaces et de matériel pédagogique adaptés Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du jeune public

L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique est possible, ce sont des accueils qui peuvent être individualisés et adaptés.

**OUVERT** du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

**COÛT** : Le CIAS a passé une convention avec la CAF pour appliquer un tarif national qui tient compte des ressources des parents et de la composition de la famille selon la Prestation de Service Unique (PSU)

#### Les compétences professionnelles mobilisées :

- *Deux co-directrices : une éducatrice de jeunes enfants et une infirmière*
- *une éducatrice de jeunes enfants,*
- *des auxiliaires de puériculture,*
- *des titulaires du Cap petite enfance et du BEP carrières sanitaires et sociales*

### B-Crèche Familiale «Sucre d'Orge» (accueil individuel, 8 places)

**La crèche familiale** est un accueil familial et personnalisé au domicile des assistantes maternelles. Celles-ci peuvent accueillir jusqu'à 4 enfants simultanément, en fonction de leur agrément. Les assistantes maternelles sont salariées de la structure et bénéficient de l'encadrement d'une responsable.

Des activités collectives une fois par semaine, animées par la responsable de la crèche dans des locaux adaptés.

Accueil d'enfants en situation de handicap, ou de maladie chronique. Accueil individualisé qui peut être adapté selon le cas.

**Les compétences professionnelles mobilisées :** Des assistantes maternelles embauchées par le CIAS, obligatoirement agréées par le président du Conseil Départemental, après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

**OUVERT** du lundi au vendredi de 7h à 19h, (le samedi soumis au volontariat des A.M)

**COÛT** : Le CIAS a passé une convention avec la CAF pour appliquer un tarif national qui tient compte des ressources des parents et de la composition de la famille selon la Prestation de Service Unique (PSU)

**Les compétences professionnelles mobilisées :**

- *Une éducatrice de jeunes enfants responsable de la crèche familiale*
- *Des assistantes maternelles*

**C-Relais Petite Enfance (RPE) «Les P'tits Pas» (support à l'accueil individuel)**

C'est un lieu d'informations et d'échanges pour les professionnels (assistants maternels, Gardes à Domicile,...) les enfants et les parents.

C'est un service qui accompagne les familles dans la recherche d'un Assistant Maternel Agréé ou d'un Garde à Domicile.

Le RPE apporte un soutien et un accompagnement dans la pratique professionnelle des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger autour de leur expérience.

Des ateliers éducatifs sont mis en place, permettant aux enfants accueillis par les assistants maternels ou gardés à domicile de bénéficier de temps d'éveil et de socialisation.

Des permanences administratives sont prévus en direction des Parents, des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile,

Ce service accompagne aussi les parents dans leur rôle d'employeur et informe les Assistants Maternels Agréés ou Gardes à Domicile sur leurs droits et devoirs.

C'est un lieu de médiation en direction des familles, des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile.

Les compétences professionnelles mobilisées :

- Une éducatrice de jeunes enfants

Accueil sur RDV du lundi au vendredi

**COÛT:** Le Relais est un service gratuit animé par une professionnelle de la PetiteEnfance. Il est financé en partie par la CAF avec la PSU et le CEJ

### D- Garde au domicile des Assistants Maternels (partenaires du RPE, accueil individuel)

**C'est un accueil familial** et personnalisé au domicile des assistants maternel. L'assistant maternel peut se rendre régulièrement au Relais d'Assistants Maternels (RAM) pour participer aux temps collectifs avec les enfants dont il a la responsabilité. C'est ainsi une occasion de rencontres entre enfants, mais aussi un temps d'échanges professionnels entre assistants maternels, encadré par l'animatrice du relais.

L'assistant(e) maternel(le) est un professionnel de l'accueil du jeune enfant. Il(elle) peut accueillir jusqu'à 4 enfants simultanément selon l'agrément délivré par le président du Conseil Départemental, après avis des services de la PMI.

**Coût :** Les assistants maternels sont salariés par les parents et donc directement rémunérés par les parents employeurs. Les parents peuvent bénéficier du « complément de libre choix de mode de garde » de la Caf/MSA

### E- Garde au Domicile des Parents (partenaires du RPE, accueil individuel)

**C'est accueil familial** et personnalisé au domicile des parents

Le garde à domicile peut se rendre régulièrement au Relais d'Assistants Maternels (RPE) pour participer aux temps collectifs avec les enfants dont il a la responsabilité.

C'est ainsi une occasion de rencontres entre enfants, mais aussi un temps d'échanges professionnels entre assistants maternels, encadré par l'animatrice du relais. A noter que ce mode de garde est marginal sur notre territoire.

**COÛT** : Les Gardes à Domicile sont salariés par les parents et donc directement rémunérés par les parents employeurs. Les parents peuvent bénéficier du « complément de libre choix de mode de garde » de la Caf/MSA.

### F- Lieu d'accueil enfant parents COURTIS :

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour vocation d'accompagner les familles.

Il accueille le jeune enfant et son parent pour un temps déterminé. Il a pour mission de favoriser la relation enfant-parent, renforcer les identités, valoriser les compétences, prévenir la maltraitance et les phénomènes liés à l'isolement social, en dehors de toute visée thérapeutique.

C'est un lieu de confidentialité, ouvrant un espace d'accompagnement à la fonction parentale. Les parents rencontrent d'autres adultes, l'enfant bénéficie d'un espace relationnel riche avec d'autres adultes et d'autres enfants. C'est donc un lieu de socialisation. Il permet également de rendre la séparation possible, d'être confronté à des règles.

Le LAEP est ouvert les lundis et jeudis matin hors vacances scolaires de 8h45 à 11h15, à la maison de la petite enfance à Moutiers. L'accueil est anonyme et sans inscription.

**COÛT**: Le LAEP est un service gratuit animé par une professionnelle de la Petite Enfance. Il est financé en partie par la CAF avec la PSU et le CEJ.

### G-Service de Coordination :

Ce service coordonne les différentes structures et services Petite Enfance et parentalité du Canton de Moutiers, dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La coordinatrice veille au respect des orientations politiques définies par la collectivité en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (à partir de 2023 ce sera la Convention Territoriale Globale) liant les communautés de communes à la Caisse d'allocations Familiales de la Savoie. Elle supervise le pilotage des structures Petite Enfance-parentalité de la Collectivité dans les domaines technique, administratif, budgétaire et financier, et coordonne la mise en œuvre des projets des établissements.

Ce service gère, anime et encadre les responsables des structures Petite Enfance et Parentalité dans un esprit de complémentarité et de mutualisation des compétences et des moyens. Il permet d'évaluer et d'optimiser les services aux familles.

Ce service garantit une veille juridique, technique spécifique à la Petite Enfance et à la parentalité, une veille sanitaire pour la sécurité physique des publics et du personnel. Il coordonne les actions de prévention et de soutien à la Parentalité, et développe et anime des partenariats avec les acteurs de la Petite Enfance et de la Parentalité, en particulier avec les services de PMI, de la Caisse d'Allocations Familiales

**COÛT** : Il est financé en partie par la CAF avec le CEJ

## H- Secrétariat

L'agent intervient dans la gestion courante des activités dans la structure. Il recueille, traite et facilite la circulation de l'information nécessaire au fonctionnement du service Petite Enfance. Il informe et oriente dans leurs démarches les interlocuteurs internes et externes. Le secrétariat suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Le secrétariat assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail du service.

## 3- Un Processus Complet d'Accompagnement

### Etape 1 : Accueil et orientation de la famille

Un « guichet unique » est mis en place pour conseiller et orienter les familles. C'est un service gratuit rendu aux familles pour présenter les différents modes de garde sur le territoire et identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et sa situation.

Cette première rencontre permet d'informer et d'accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant.

Selon le service envisagé, la famille dépose un dossier d'admission pour le multi-accueil et la crèche familiale pour un passage en commission d'admission des places, ou si la famille fait le choix d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile, elle se dirige vers le Relais Petite Enfance qui l'accompagnera dans ses démarches.

## La commission d'admission :

La commission d'admission s'attache à concilier au mieux les besoins des enfants et des familles avec la capacité d'accueil des services.

Une commission d'admission des places se réunit **tous les deux mois**. Elle est composée de la coordinatrice petite enfance, des responsables de structures et de l'animatrice du RPE et de l' élu petite enfance.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères. La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

## Etape 2 : L'inscription de la famille au service souhaité

➔ Pour une prise en charge en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (multi accueil ou crèche familiale)

Deux types d'accueil sont proposés :

- Régulier à temps plein ou partiel (contrat)
- Occasionnel

Un accueil d'urgence est possible en cas de nécessité.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

### - **Pour l'accueil régulier :**

Il s'agit d'un entretien d'environ 1h entre la famille et la responsable du service qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure. C'est aussi l'occasion de visiter les locaux et de faire connaissance avec l'équipe.

### - **Pour l'accueil occasionnel :**

Les parents prennent contact avec la responsable de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant qui répond à leur besoin de garde.

Cette dernière leur communique alors les disponibilités d'accueil et leur transmet le dossier d'inscription qui sera suivie du même entretien que pour les accueils réguliers.

## Etape 3 : Le Primo-accueil et intégration de l'enfant

L'enfant sera accueilli en fonction de son âge et de ses capacités.

Une adaptation progressive va permettre aux parents, aux professionnels et aux enfants d'apprendre à se connaître. Ces temps progressifs sont adaptés à chaque enfant et à sa manière de vivre la séparation avec ses parents. Certains enfants auront besoin de plus de temps pour se sentir en sécurité. Cette **période d'adaptation** est également un moment d'échange privilégié avec la famille pour parler de l'enfant et de ses habitudes. En cas d'urgence, le temps d'adaptation peut être réduit.

#### Etape 4 : L'accueil de l'enfant au quotidien :

Les parents sont invités à rentrer dans le lieu de vie de leur enfant. Les échanges quotidiens permettent d'instaurer une relation de confiance, de créer du lien, et d'assurer le bien-être de l'enfant, le respect de ses rythmes et de son évolution. A l'arrivée comme au départ, parents et enfants sont accueillis par les professionnels qui se rendent disponibles pour recueillir les informations importantes afin d'assurer une continuité dans la journée de l'enfant. **Les transmissions** relatent le déroulement de la journée rassurent les parents. Le professionnel et les parents partagent les expériences de l'enfant.

## 4- Avec la prise en compte des situations particulières

La Maison de la Petite Enfance se doit d'accueillir les enfants différents porteurs de handicaps ou de maladie chronique. Elle porte également une attention particulière aux familles ayant des difficultés momentanées. Cet accueil souvent complexe est individualisé et adapté à la situation de la famille.

### L'accueil adapté des enfants porteurs de handicap

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou présentant une maladie chronique est prévu par le texte de loi en vigueur. Il est alors nécessaire d'avoir un temps privilégié pour bien évaluer la situation et les besoins de la famille. La mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) permet de favoriser le lien avec la famille, le médecin et la structure d'accueil de l'enfant.

## Le Référent santé :

Aux terme de l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Famille, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

« II. –Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

- « **Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants **en situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;
- « **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- « **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires** à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- « Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- « Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

« **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels**, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

•« Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement **des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

•« Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à

l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

- « Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière Diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 60 heures par an depuis septembre 2022.

## 5- Les pratiques professionnelles et le travail en équipe

Il est un des principes fondamentaux de l'accueil car il permet une bonne qualité d'accueil des enfants et des familles, et un axe de travail commun à l'équipe.

Les professionnelles s'engagent dans la formation continue pour actualiser leurs connaissances en petite enfance. Deux journées pédagogiques sont prévues dans l'année, les équipes bénéficient de temps d'échanges où se mêlent cohésion et réflexion autour de sujets permettant de cheminer professionnellement.

Des réunions d'équipe sont organisées régulièrement tout au long de l'année pour échanger sur les projets, l'organisation, la prise en charge des enfants. Un travail d'analyse de la pratique avec un intervenant extérieur psychologue aide également les équipes à mieux communiquer, comprendre certaines situations familiales, percevoir des dynamiques de groupe et mieux appréhender l'accueil d'un enfant différent. Ces réunions ont lieu en soirée, en dehors de l'accueil des enfants.

Enfin, l'accueil de stagiaires permet de transmettre des bonnes pratiques et d'expliquer le fonctionnement de nos structures, voire de les recruter dans un deuxième temps.

### a. En relation avec les partenaires et les organismes extérieurs

La Maison de la Petite Enfance fonctionne avec l'aide de plusieurs partenaires tant au niveau financier, qu'organisationnel. Son gestionnaire le CIAS du Canton de Moûtiers qui intervient sur le territoire des communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Certaines situations nécessitent un travail en partenariat avec divers organismes sociaux, médicaux ou paramédicaux :

- Le service PMI du secteur (médecin ou puéricultrices)
- Le Centre Polyvalent d'Action Sociale : assistantes sociales, éducateurs spécialisés, le CAMPS et le CMP enfants...
- Les cabinets médicaux : médecins traitants des enfants
- Les cabinets paramédicaux ou équipes pluridisciplinaires en charge d'enfants malades chroniques ou porteurs de handicap : orthophonistes, orthoptistes, kinésithérapeutes, psychomotriciens...
- Les hôpitaux de la région

Par ailleurs la Maison de la Petite Enfance travaille en partenariat avec :

- Les écoles, collèges et Lycées du territoire (informations, accueil de stagiaires)
- Les centres de formations (accueil de stagiaires, jury d'examens)
- Les médiathèques du secteur (animations communes autour du livre, sorties, interventions diverses)
- L'Association d'Animation du Canton de Moûtiers et plus particulièrement la ludothèque
- (atelier 123 on joue, participation à la fête du jeux, manifestations diverses...)
- Le CLSH le croc' loisirs (prêt de matériel, projet de temps d'animations partagées...)
- Des professionnels spécifiques : diététiciens, conseillers en économie sociale et familiale, puéricultrices et autour d'actions significatives...

## **B. Le rappel des bonnes pratiques spécifiées dans la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant**

Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil de la Petite Enfance. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, et s'adresse à tout ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser : élus, gestionnaires, spécialistes, institutions et services, professionnels et parents. Il expose les principes que la France adopte en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil des jeunes enfants. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits il reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt de l'enfant. L'ensemble des professionnels de la Petite enfance prennent le relais des familles qui leur confient les tout-petits, ils jouent par conséquent un rôle essentiel dans le développement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

# LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

## DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



## II- LE PROJET EDUCATIF

### 1- Les enjeux vis-à-vis des enfants

#### Assurer une présence affective et rassurante pour l'enfant

- Accompagner de façon individualisée l'enfant en tenant compte de son développement et en concertation avec les parents.
- Mettre en œuvre les conditions favorables de séparation des enfants pendant la journée d'accueil
- Proposer une adaptation de l'enfant en fonction des besoins des enfants et de sa famille.

#### Vivre ensemble c'est être accompagné dans l'apprentissage des règles de vie en groupe

- Offrir à l'enfant un environnement serein et sécurisant, un lieu d'apprentissage et de créativité, en posant des cadres et des limites claires au sein desquels l'enfant peut exprimer toutes ses potentialités.
- Habituer l'enfant à la vie en groupe et au respect de ses règles.
- Favoriser les échanges entre enfants et l'apprentissage du respect de l'autre.
- Respecter la personnalité de chacun et ses différences.

#### Jouer c'est découvrir, c'est le mode d'apprentissage de l'enfant

- Se construire physiquement, intellectuellement et socialement par le jeu.
- S'exprimer avec l'aide des jouets d'imitation et d'échange.
- Imaginer, créer grâce aux jouets créatifs et techniques.
- Communiquer et s'épanouir avec les poupées, les peluches, les jeux éducatifs.
- Expérimenter, apprendre en construisant, en assemblant.
- Bouger, tirer, pousser en utilisant les porteurs, les jouets à tirer, à pousser.

#### Développer l'autonomie, c'est laisser l'enfant faire seul sans agir à sa place

- Accompagner l'enfant dans ses apprentissages.
- Encourager les initiatives de l'enfant.
- Favoriser l'exploration libre, organiser l'espace de façon à ce que l'enfant fasse un maximum d'expériences par lui-même à son rythme.

- Laisser l'enfant faire des tentatives, le laisser chercher la solution par lui-même dans la limite de ses capacités.
- Permettre à l'enfant de faire des expériences motrices tout en garantissant sa sécurité.

## 2- Les enjeux vis-à-vis des parents

### Respecter les diversités de chaque cellule familiale

- Prendre en compte les différences pour mieux les accueillir.
- Assurer une mixité sociale et culturelle au sein de la Maison de la Petite Enfance.
- Garantir le principe d'égalité, de neutralité et de laïcité.
- Favoriser l'accueil et l'intégration des jeunes enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique.

### Favoriser la construction d'une relation de confiance entre les parents et les professionnels

- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, les équipes veillent à respecter leurs choix éducatifs, en tenant compte des règles de la collectivité.
- Le parent est un partenaire, lequel attend une disponibilité des équipes pour une transmission personnelle de fin de journée.
- Le parent souhaite une communication institutionnelle et collective sur le déroulé de la journée et les activités.

### Impliquer les parents dans la vie de la structure

- Le parent est invité à participer aux activités et aux sorties, dans le cadre du projet de service.
- Le parent est associé à la vie de l'établissement par des réunions à thèmes liés au développement de l'enfant
- Conseil de crèche

## 3- Les enjeux vis-à-vis des professionnels

### Mettre le professionnalisme éducatif au centre des enjeux

- Veillez à la qualification des professionnels qui prennent en charge les enfants (diplômés ou qualifiés dans la petite enfance ou dans le secteur médical/paramédical).
- Accompagner l'évolution des pratiques et des services rendus, par un plan de formation pour les personnels.
- Proposer un accompagnement professionnel par des séances d'analyse de la pratique, et des réunions de services.
- Accueillir des stagiaires permet de former les professionnels de demain.

Les valeurs principales portées par le service Petite Enfance :

∞ La bienveillance ∞

∞ L'autonomie ∞

∞ L'inclusion ∞

∞ La co-éducation ∞

## 4- En pratique

### a- L'accueil adapté des bébés

Les professionnels essayent d'être au plus proche du rythme de l'enfant.

#### La motricité libre :

La motricité libre est privilégiée en référence à la formation donnée aux équipes par Michèle FORESTIER. Les plus petits sont installés allongés au sol, ou sur des tapis pour qu'ils puissent se mouvoir sans entrave. Le Bébé découvre d'abord ses membres, puis les objets qui sont autour de lui et enfin les objets plus lointains. Etape par étape sa motricité va se construire (du rampé au quatre pattes) ce qui va lui permettre au final d'explorer son environnement. Le professionnel, pour permettre à l'enfant de découvrir par lui-même, libère son mouvement, le laisse s'exprimer et faire seul. Ensuite, l'espace dans lequel il évolue va grandir avec lui.

#### La langue des signes :

La langue des signes adaptée aux bébés permet aux enfants, aux parents, et aux professionnels de communiquer autrement en attendant que la parole se mette en place. La communication est plus respectueuse du fait qu'elle se fait en face à face, que le débit oral est ralenti pour pouvoir signer et que l'adulte donne une consigne à la fois.

Signer tout en parlant prévient aussi des « douces violences » qui sont ces violences faites aux enfants sans s'en rendre compte. L'enfant rassuré, peut interagir avec le monde qui l'entoure et s'épanouir. Les relations entre enfants, parents et professionnels en sont ainsi plus paisibles.

## b- Découvertes et expérimentations adaptées à chaque tranche d'âge :

### Le Jeu :

Le jeu permet à l'enfant de se construire et d'expérimenter les règles de la vie en groupe.

L'organisation de la **salle d'activités** permet aux enfants, sous le regard bienveillant des professionnels de jouer librement en toute sécurité.

Des espaces sont aménagés pour permettre à l'enfant de développer son imaginaire et sa motricité.

### L'approche artistique et culturelle :

Nous sensibilisons les enfants dès le plus jeune âge aux pratiques culturelles et artistiques. Les activités proposées tiennent compte de l'âge et des possibilités des enfants. L'expérimentation et la manipulation sont privilégiées et les tentatives des enfants valorisées. La recherche du plaisir reste l'objectif principal ainsi que l'émerveillement de l'enfant dans ses possibilités créatrices et sensorielles. Des professionnels extérieurs interviennent dans nos locaux pour proposer de l'éveil musical, de la sophrologie, de la danse.

## c- Le développement

### Sécurité affective :

La sécurité affective est primordiale pour les enfants. Dans chaque échange, c'est une relation de confiance qui s'installe entre l'adulte et l'enfant. Les temps de soin vont permettre à l'enfant de connaître et différencier la ou les personnes de référence, qui vont chaque jour lui donner son repas, le coucher pour la sieste, le changer, tout en construisant une relation affective réelle avec lui. Le premier lien d'attachement de l'enfant est souvent la mère, elle reconnaît les émotions de son enfant. Un autre lien d'attachement va se créer entre le professionnel et l'enfant. Le professionnel est présent pour répondre aux besoins de l'enfant et lui assurer une sécurité affective.

## La bienveillance :

Cette posture professionnelle doit être adoptée par chaque membre de l'équipe. C'est la capacité à favoriser un climat de confiance et de respect de l'autre afin de permettre à l'enfant de s'épanouir affectivement, physiquement et intellectuellement. Elle contribue au bien-être de l'enfant au quotidien.

## Le sommeil :

Le sommeil est un besoin vital, nécessaire à la croissance et à la maturation du système nerveux. Les besoins en sommeil sont variables d'un enfant à l'autre et différents selon l'âge, les signes d'endormissement sont facilement repérables. Chaque enfant est couché dans le respect du rituel qui lui est propre, toujours dans le même lit, (sur le dos, sans oreiller afin d'éviter tout risque d'étouffement) avec sa sucette, ses doudous, ses câlins, sa musique ... Le doudou ou objet transitionnel est important pour l'enfant, il sert de repères, de consolation, il fait le lien entre la famille et la crèche.

## L'alimentation :

La question de l'alimentation est au cœur des préoccupations des parents comme des professionnels. L'éducation des papilles participe à l'éveil et à la socialisation de l'enfant. Les repas sont considérés comme des moments de plaisir et d'échange, chacun mange selon ses besoins. Le rythme des plus petits est respecté, les quantités sont variables selon l'âge de l'enfant, son appétit ou le nombre de repas.

Les repas sont fournis par les structures dès que l'enfant connaît une alimentation diversifiée.

## L'égalité garçon fille :

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt. L'aménagement des salles permet aux enfants d'accéder aux différents espaces, l'attention des professionnels est portée à ne pas transmettre des comportements liés au sexe de l'enfant.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

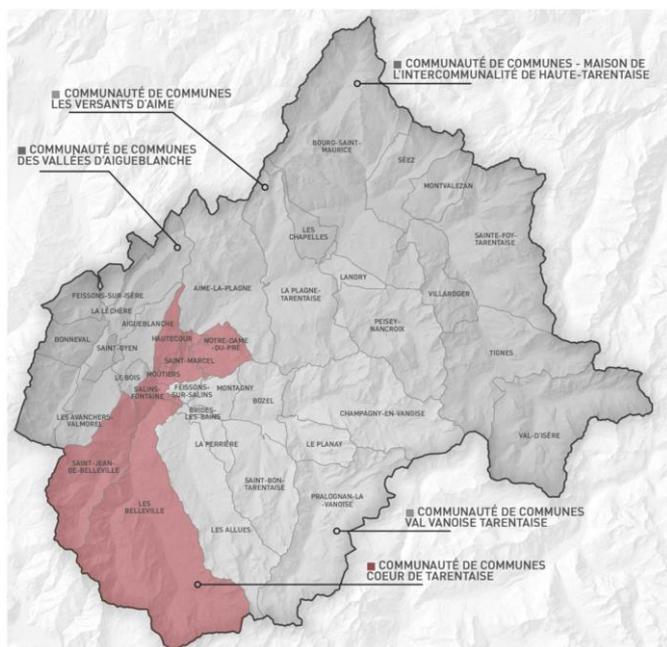
Publié le



ID : 073-200016046-20221219-202212\_5-DE

## III- LE PROJET SOCIAL et le DEVELOPPEMENT DURABLE

### 1- La situation géographique et administrative : deux territoires distincts



La CCCT en Tarentaise

Le SIERSS intervient sur les 9 communes du canton de Moûtiers, soient les 2 communautés de communes que sont ;

- la CCCT (Communauté de Communes Cœur de Tarentaise),
- et la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche).

**CC cœur de Tarentaise :** Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame du Pré, Les Belleville, Saint-Marcel, Salins-Fontaine

**CC vallée d'Aigueblanche :** Grand Aigueblanche, La Léchère, Les Avanchers-Valmorel

### 2- L'offre de Service Petite enfance

#### a- Une Offre d'Accueil Collective structurée par territoire

On constate sur le Canton **deux secteurs d'implantation géographique** des EAJE **bien distincts**, qui correspondent à la situation géographique du territoire : La vallée des Belleville et Moutiers.

#### Caractéristiques des EAJE du territoire en 2022 :

Nom de la structure (hors accueil Touristique)	Lieu d'implantation	Nature de l'accueil	Nombre de places
Multi accueil « Le Patio des Mômes »	Moûtiers	Collectif	40
Crèche Familiale « Sucre d'Orge »	Moûtiers	Familial	8
Multi accueil « Les Mini-pouss »	Les Belleville (St Martin)	Collectif	25 à 37 places selon période de l'année
Multi accueil « Les Ouistitis »	Les Belleville (Val Thorens)	Collectif	12 à 29 places selon période de l'année

#### **Total de places en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants :**

- **Sur Moûtiers** : 48 places à l'année en EAJE
- **Dans la Vallée des Belleville** : 37 places en EAJE toute l'année et 66 places en saison d'hiver (pour permettre l'accueil des enfants des saisonniers)

#### **❖ Situation sur Moûtiers :**

Sur le territoire de Moûtiers l'offre d'accueil **est inférieure aux demandes**. Le multi accueil ou la crèche familiale ne peuvent pas répondre à toutes les sollicitations. Depuis 2021 plusieurs familles n'ont pas pu avoir accès à un mode d'accueil faute de place.

#### **Nombre de refus entre septembre 2021 et novembre 2022 : 40 enfants**

Un vrai besoin de places dans le cadre de l'offre collective apparaît sur le territoire de Moûtiers.

Nous pouvons noter également une crèche familiale en perte de vitesse avec seulement 8 places et deux assistantes maternelles en activité, dont une assistante maternelle en retraite à la fin de l'année 2023. Perte de vitesse due aux difficultés de recrutement d'assistantes maternelles.

## b- L'offre d'Accueil Individuel

Si l'offre en structure d'accueil collective ou individuelle proposée au sein des EAJE est insuffisante sur le territoire de Moûtiers, on constate que l'offre individuelle au domicile des assistants maternels a également diminuée ces dernières années.

### En 2016 :

Nombre d'assistants maternels en activité (sauf crèche) : **80**

### En 2022 :

Nombre d'assistants maternels en activité (sauf crèche) : **47**

## 3- L'équité sociale

La mise en place de structures d'accueil pour la Petite Enfance permet de renforcer la mixité sociale et culturelle. Il s'agit également d'un outil de développement social et de soutien à la parentalité certain pour les familles fragilisées socialement de par leurs revenus modestes.

Il est reconnu que l'impact économique de la garde d'enfants est important, notamment sur l'insertion professionnelle des femmes. Un des freins le plus important au travail des femmes étant le mode de garde des enfants.

Par ailleurs, la mobilisation d'une main d'œuvre locale permet d'apporter des réponses adaptées à la question de la fidélisation des salariés, tout en donnant une meilleure autonomie financière par l'emploi.

L'accès aux lieux d'accueil pour les jeunes enfants facilite l'intégration des familles venues s'installer dans les communes et l'attractivité du territoire.

## 4- La participation des familles à la vie de l'établissement

### a- LES BESOINS :

Les parents ont besoin d'être entendus dans leur choix, confortés dans leur place de premier éducateur de l'enfant et accompagnés dans les étapes de séparation par un accueil adapté, respectant discrétion et confidentialité. Les différentes formes de participation des familles à la vie de l'établissement permettent d'instaurer continuité et cohérence de la vie de l'enfant au sein de la famille et dans le lieu d'accueil, dans un objectif de co-éducation. Tout professionnel de l'accueil du jeune enfant est respectueux des choix éducatifs parentaux, dans la limite de l'intérêt de l'enfant et de son bien-être. Au travers de l'exercice de leur métier, les professionnels veillent à véhiculer écoute, tolérance, non jugement, conseil et bienveillance. Les professionnels installent une relation de confiance avec l'enfant et sa famille.

#### **b- INFORMATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES :**

Les familles sont informées en individuel et en groupe, des modalités de fonctionnement de chaque établissement, notamment sous forme d'entretiens individuels avec les directrices des structures et de réunion de « rentrée ». Suite à ces rencontres le règlement de fonctionnement est distribué aux familles. La documentation, sous forme de panneaux, est régulièrement affichée, pour présenter le quotidien des enfants, les activités proposées, les sorties, ainsi que des éléments pédagogiques. Les parents sont régulièrement sollicités pour participer à la vie de l'établissement et conviés sur les temps festifs à Noël et en juin pour la fin d'année. Nous cherchons à mobiliser les compétences des parents en leur proposant l'animation ponctuelle d'activités pour permettre aux enfants de faire de nouvelles expériences

#### **c- ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITE :**

Au quotidien, sur sollicitation des parents ou lorsque la situation de l'enfant l'exige, les professionnels accompagnent les parents sur le développement de l'enfant, sur la pédagogie, répondent aux préoccupations des parents.

Le Conseil d'établissement, si il est mis en place, a pour objectif d'associer les parents à la vie de l'établissement, de mieux connaître leurs besoins, et de favoriser les échanges avec les professionnels, la responsable du pôle petite enfance et parentalité et les élus.

## **6- Accueillir les enfants en situation de handicap**

L'inclusion de tous est un facteur essentiel de l'équité sociale pour mieux vivre ensemble.

La mise en place du référent santé sur nos structures permet de faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap, d'effectuer une séparation en confiance avec les familles, et de former les équipes à la prise en charge de ces enfants. Nous développons notre lien avec le réseau des acteurs autour de la prise en charge du handicap (CAMSP, CMPE...).

## 7- Eveiller au langage et développer l'interculturalité

Le développement du langage est primordial pour que l'enfant soit épanoui. La communication gestuelle associée à la parole est une possibilité pour le jeune enfant d'établir un dialogue avec son entourage. Sa mise en œuvre dans les crèches permet aux professionnels d'entrer en communication active avec les enfants sur la base de concepts et de mots simples (bonjour, merci, papa, maman, boire, manger, encore, interdit, doudou, sucette, dormir, changer la couche ...) avant même l'acquisition du langage oral.

## 8- Modalités des relations avec les partenaires extérieurs

Le service petite enfance est composé d'une équipe disciplinaire de professionnels pour une prise en charge globale du jeune enfant.

- En interne, le service petite enfance collabore avec les différents services d'hébergement des personnes âgées avec la mise en place d'un lien intergénérationnel, au travers d'activités diverses. Le passage du service petite enfance à la CCCT va nous permettre de collaborer de manière plus rapprochée avec le pôle culture et le service enfance-jeunesse.
- En externe, nous travaillons avec différents partenaires pour permettre une complémentarité et une continuité de l'accueil des enfants, ainsi nous pouvons créer une prévention médico, psycho-éducative, et un accompagnement et une orientation des familles la plus adaptée possible.
- Les partenaires extérieurs sont : la PMI, le CAMSP, le CMPE, l'UDAF, les écoles maternelles, l'AACM

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) sont des acteurs du partenariat, apportant leur aide technique et soutenant la participation financière par le versement de la PSU et de la CTG

## 9- Améliorer les conditions de travail

Offrir de bonnes conditions de travail aux agents, et un cadre sain et accueillant aux enfants, permet de rendre un service public de meilleure qualité pour le bien-être de tous. Nous privilégions l'acquisition de mobiliers ergonomiques spécifiques petite enfance : tabourets à roulettes à hauteur des jeunes enfants, mobiliers faciles à manipuler avec des roulettes.

## 10- Démarche en faveur du développement durable

Depuis de nombreuses années, le service petite enfance est engagé dans une démarche de développement durable en essayant au quotidien de diminuer son impact sur l'environnement en sensibilisant les enfants et les adultes quotidiennement.

- Pour diminuer l'utilisation du papier, les documents sont envoyés par mail aux familles (factures, règlement de fonctionnement ...)
- La maison de la petite enfance est équipé d'un nettoyeur vapeur, afin de diminuer l'utilisation de produits d'entretien et d'offrir aux enfants et aux professionnels un environnement plus sain. Le recours aux produits naturels tels que le vinaigre blanc, le bicarbonate, en dehors des épidémies, demeure la norme.
- Les perturbateurs endocriniens agissent en altérant les fonctions hormonales de notre organisme. La grossesse, la petite enfance, la puberté sont des périodes de vulnérabilité importantes. On retrouve les perturbateurs endocriniens dans les plastiques (phtalates, bisphénol A), dans les pesticides, les cosmétiques (paraben), dans les solvants..
  - Le service petite enfance s'engage dans l'amélioration de cet environnement en modifiant sa politique d'achat. Nous remplaçons au fur et à mesure la vaisselle en matière plastique par des matériaux sans perturbateurs endocriniens.
- Nous privilégions les activités manuelles avec des matériaux de recyclage
- Les familles sont dotées de sur-chaussures tissus à l'entrée de la maison de la petite enfance, dans le but de diminuer la quantité de déchets non recyclables.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 073-200016046-20221219-202212\_5-DE

## IV- AXES de PROGRES

A titre d'information, les fiches actions annexées à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF figurent ci-après :

### Fiche action N° 1 : « Guichet unique commun »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
Manque de continuité et de clarté pour les familles utilisant les services petite enfance, enfance, jeunesse, famille	1. Valoriser le territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants	Création d'un guichet unique commun aux services petite enfance, enfance, jeunesse famille

**Pilote de l'action :** CIAS / CCCT

**Public ciblé :** l'ensemble des familles du territoire

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un accueil unique téléphonique guichet unique 0/25 ans</li> <li>- Harmonisation des documents d'inscription</li> <li>- Utilisation d'un logiciel métier commun</li> </ul>	CIAS/ CCCT

**Indicateurs d'évaluation :**

- Meilleure Organisation de nos services et de réponses aux usagers
- Satisfaction des familles

**Echéancier :** Janvier 2024

## Fiche action N° 2 : « Passerelle Accueil des enfants de 3 ans »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de solution périscolaire pour les moins de 3 ans scolarisés et pour les 3 ans non scolarisés</li> <li>- Passerelles à créer pour l'entrée à l'école</li> </ul>	<p>1. Valoriser le territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants</p>	<p>Créer du lien entre les services petite enfance et enfance pour améliorer la prise en charge des enfants de moins de 3 ans scolarisés et des enfants de 3 ans</p>

**Pilote de l'action :** CIAS / CCCT

**Public ciblé :** familles du territoire avec enfants de 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passerelles/partenariats pour faciliter le passage des enfants du multiaccueil aux services de l'enfance</li> <li>- Mise en place d'un accueil spécifique pour les enfants de 3 ans en relation entre les deux services petite enfance/enfance</li> <li>- Mutualisation du personnel</li> </ul>	<p>CIAS/ CCCT</p>

**Indicateurs d'évaluation :**

- Meilleure réponse aux besoins des enfants de 3 ans et aux besoins de garde des familles
- Harmonisation de nos services

**Echéancier :** Janvier 2024

--

### Fiche action N° 3 : « Relais Petite Enfance + Itinérance »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse du nombre d'assistante maternelle</li> <li>- Territoire étendu</li> <li>- Forte demande des familles</li> </ul>	<p>3. Pensez le projet de territoire de façon concertée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles sur toutes les démarches administratives</li> <li>- Se mettre en relation avec un maximum d'assistante maternelle pour les soutenir, les rassembler et les professionnaliser</li> <li>- Soutien à la parentalité</li> </ul>

<b>Pilote de l'action : CIAS / CCCT</b>	
<b>Public ciblé :</b> familles du territoire avec enfants de moins 3 ans	
Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aller à la rencontre des assistantes maternelles</li> <li>- Continuer à proposer des animations à Moutiers mais aussi sur les autres communes au plus proche des assistantes maternelles</li> <li>- Proposer des conférences autour du jeune enfant et de la parentalité</li> <li>- Proposer des ateliers parents/enfants</li> <li>- Envisager une augmentation à 1 ETP ?</li> </ul>	<p>CIAS/ CCCT/CCVA/AACM</p>

<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir, voire augmenter le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, les professionnaliser</li> <li>- Satisfaction des familles</li> </ul>
---

**Echéancier :** Démarrage 2023, jusqu'en 2026

## Fiche action N° 4 : « Inclusion handicap »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enfants porteurs de handicap n'ont pas de structures d'accueil avant l'âge de 6 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants</li> <li>Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professionaliser les agents au handicap</li> <li>Soutenir les fonctions éducatives des parents</li> <li>Se mettre en réseau avec l'école, service enfance</li> </ul>

**Pilote de l'action :** CIAS / CCCT

**Public ciblé :** familles du territoire avec enfants de moins 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre régulière avec les acteurs du handicap</li> <li>Mise en place du référent santé au sein des structures</li> <li>Formation au handicap destiné aux agents</li> <li>Renforcer l'équipe lorsqu'il y a l'accueil d'enfants porteurs de handicap</li> <li>Inclusion des parents à la vie de nos structures</li> <li>Actions de soutien à la parentalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaires institutionnels : CAMSP/PMI/CMP/école/CAF</li> <li>Service enfance</li> <li>Services de la CCCT/CCVA : culture, médiathèque</li> <li>Partenaires associatifs : AACM</li> </ul>

### Indicateurs d'évaluation :

- Qualité d'accueil des enfants porteurs de handicap leur apportant une bonne évolution
- Nombre d'enfants accueillis
- Satisfaction des familles

**Echéancier :** Démarrage 2023, jusqu'en 2026

## Fiche action N° 5 : « Chargé de coopération CTG Petite Enfance et parentalité »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire</li> <li>• Nombreux berceaux sur le Territoire</li> <li>• 47 assistantes maternelles</li> <li>• Pole support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale,</li> <li>• Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants</li> <li>• Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piloter la mise en œuvre de la politique petite enfance</li> <li>• Etre au plus proche des familles pour les aider à concilier vie professionnelle et vie personnelle</li> <li>• Etre en soutien de la parentalité</li> <li>• Coordonner l'ensemble du pôle petite enfance/parentalité</li> <li>• Maintenir une qualité d'accueil des enfants</li> <li>• Professionnalisation des agents</li> <li>• Accompagnement de la réalisation des objectifs de la CTG</li> </ul>
<p><b>Pilote de l'action :</b> CIAS /CCCT</p>		
<p><b>Public ciblé :</b> 0-3 ans et leur famille</p>		

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une commission petite enfance/an avec les élus</li> <li>• Echange permanent avec les différents partenaires</li> <li>• 6 Commissions d'attribution / an</li> <li>• Réunion de pôle</li> <li>• Soutien à la parentalité</li> <li>• Augmentation du nombre de places d'accueil de 10</li> <li>• Adéquation entre les besoins de garde et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques</li> <li>• Partenaires associatifs : AACM</li> <li>• Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP</li> </ul>

<p>l'offre de garde</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Développement des partenariats</li></ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Offre satisfaisante en terme de nombre place d'accueil</li><li>• Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité</li><li>• Qualité d'accueil des enfants / satisfaction des familles</li><li>• Réalisation des objectifs de CTG en 2026</li></ul>	
<p><b>Echéancier : de janvier 2023 à décembre 2026</b></p>	

## Fiche action N° 6 : « Organisation semaine petite enfance/ enfance »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire</li> <li>• Nombreux berceaux sur le Territoire</li> <li>• 47 assistantes maternelles</li> <li>• Pole support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale,</li> <li>• Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Penser le projet de territoire de façon concertée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en lien les acteurs de la petite enfance et de l'enfance</li> <li>• Proposer des ateliers pour favoriser le lien parents enfants</li> <li>• Faire connaître l'ensemble des acteurs du territoire et leurs lieux d'implantation aux familles</li> </ul>
<p><b>Pilote de l'action : CIAS /CCCT/AACM</b></p>		
<p><b>Public ciblé : 0-3 ans et leur famille</b></p>		

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 réunions préparation et bilan</li> <li>• Echange permanent avec les différents partenaires</li> <li>• Soutien à la parentalité</li> <li>• Mise en place d'atelier parents enfants / conférence /sensibilisation à différents sujets d'actualité pour les parents (écran, alimentation, sommeil...)</li> <li>• Inclure les enfants un peu plus grand 4/5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques</li> <li>• Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP/étoile d'Hestia/ Les amis du cinéma</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité</li> <li>• Satisfaction des familles</li> </ul>	
<p><b>Echéancier : une semaine par an de 2023 à 2026</b></p>	

## Fiche action N° 7 : « Maintenir et développer le soutien à la fonction parentale »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire</li> <li>• Nombreux berceaux sur le Territoire</li> <li>• 47 assistantes maternelles</li> <li>• Pole support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale,</li> <li>• Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants</li> <li>• Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire identifier aux familles les structures ressources</li> <li>• Proposer des ateliers pour favoriser le lien parents enfants</li> <li>• Ouverture pédagogique par le biais de conférence</li> <li>• Faire connaître l'ensemble des acteurs du territoire et leurs lieux d'implantation aux familles</li> </ul>
<b>Pilote de l'action : CIAS /CCCT/AACM</b>		
<b>Public ciblé : 0-3 ans et leur famille</b>		

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions préparation et bilan</li> <li>• Lieu accueil enfants parents ouvert 2 matins /semaine et analyse de la pratique</li> <li>• Echange permanent avec les différents partenaires</li> <li>• Mise en place d'atelier parents enfants / conférence /sensibilisation à différents sujets d'actualité pour les parents (écran, alimentation, sommeil...)</li> <li>• Inclure les enfants un peu plus grand 4/5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques</li> <li>• Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP/CMP/étoile d'Hestia</li> <li>• Partenaires extérieurs pour les conférences</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité</li> <li>• Fréquentation du lieu d'accueil enfant parent</li> <li>• Satisfaction des familles</li> </ul>	
<b>Echéancier : de 2023 à 2026</b>	

## Fiche action N° 8 : « Développement partenariat avec les structures personnes âgées pour rompre l'isolement »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire</li> <li>• Nombreux berceaux sur le Territoire</li> <li>• 47 assistantes maternelles</li> <li>• Pole support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale,</li> <li>• Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pensez le territoire de façon concertée</li> <li>• Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel</li> <li>• Partage d'expérience</li> <li>• Apprentissage pour les enfants de la notion de génération</li> </ul>
<b>Pilote de l'action : CIAS /CCCT</b>		
<b>Public ciblé : 0-3 ans et leur famille</b>		

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions préparation et bilan</li> <li>• Echange permanent avec les différents partenaires</li> <li>• Atelier/rencontre intergénérationnel autour de différentes thématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services du CIAS : Ehpad/Foyer logement/accueil de jour</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et diversité des échanges intergénérationnels</li> </ul>	
<b>Echéancier : de 2023 à 2026</b>	

## Fiche action N° 9 : « Pérenniser la crèche familiale « Sucre d'Orge » ou transformer ces places en EAJE

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire</li> <li>• Nombreux berceaux sur le Territoire</li> <li>• 47 assistantes maternelles</li> <li>• Pole support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale,</li> <li>• Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pensez le territoire de façon concertée</li> <li>• Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir l'accès au service à d'autres communes du canton</li> <li>• Maintien de l'existence de ce service</li> <li>• Promouvoir ce mode de garde</li> <li>• Développer les modes de garde sur une autre commune du territoire</li> </ul>
<b>Pilote de l'action : CIAS /CCCT</b>		
<b>Public ciblé : 0-3 ans et leur famille</b>		

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'assistantes maternelles</li> <li>• Accompagnement des assistantes maternelles dans la pratique de leur métier/professionnalisation</li> <li>• Rendre attractif cet emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAF/PMI</li> <li>• Elus</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du taux de fréquentation</li> <li>• Recrutement d'assistante maternelle</li> <li>• Satisfaction des familles</li> </ul>	
<b>Echéancier : de 2023 à 2026</b>	

## Fiche action N° 10 : « Pérenniser accueil qualité avec augmentation du nombre de place Patio des Mômes »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire</li> <li>• Nombreux berceaux sur le Territoire</li> <li>• 47 assistantes maternelles</li> <li>• Pole support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pensez le projet de territoire de façon concertée</li> <li>• Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un taux de fréquentation supérieur à 70 %</li> <li>• Augmentation de la capacité d'accueil</li> <li>• Maintenir et développer les partenariats</li> <li>• Professionnaliser et fidéliser les agents</li> <li>• Maintenir une bonne cohésion d'équipe</li> <li>• Qualité d'accueil des enfants</li> <li>• Rénovation du bâtiment</li> </ul>

**Pilote de l'action :** CIAS / CCCT

**Public ciblé :** familles du territoire avec enfants de moins 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement des locaux pour création 10 à 12 places supplémentaires</li> <li>• Rénovation du bâtiment problème isolation thermique</li> <li>• Recrutement de 3 ETP si augmentation capacité accueil</li> <li>• Réunion d'équipe</li> <li>• Analyse de la pratique</li> <li>• Proposition de formation</li> <li>• Faciliter les demandes de VAE ou les demandes d'alternances</li> <li>• Continuer et développer des partenariats</li> <li>• Valoriser les agents dans leurs initiatives auprès des enfants et des familles</li> </ul>	<p>CAF/PMI/CAMSP/CMP/Ehpad/Foyer logement/accueil de jour/ les amis du cinéma</p> <p>Médiathèque/école de musique</p> <p>AACM</p>

--	--

### Indicateurs d'évaluation :

- Maintien d'une équipe bienveillante et soudée
- Satisfaction des familles
- Taux de fréquentation > 70 %

**Echéancier :** Démarrage 2023, jusqu'en 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.06 CIAS – Règlement du Multi Accueil**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs** : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés** : BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver le règlement intérieur du Multi Accueil « le Patio des Mômes »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine



Annie LEDUC  
Présidente



**MULTI ACCUEIL**  
**« Le Patio des Mômes »**  
**68, avenue des Salines Royales**  
**73600 Moûtiers**

**Règlement de fonctionnement**

*Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023*



Multi accueil « Le Patio des Mômes »

68, Avenue des Salines Royales

73600 - MOUTIERS



[mpe@cias-sierss.fr](mailto:mpe@cias-sierss.fr)



04.79.24.41.87

## Sommaire

### **I - LE GESTIONNAIRE**

### **II - LA STRUCTURE**

- Identité
- Capacité d'accueil
- Modes d'accueil au « Patio des Mômes »

### **III – ADMISSION**

- Le 1<sup>er</sup> accueil de la famille
- La commission d'admission
- Les différents accueils

### **IV – LE PERSONNEL**

- L'équipe pédagogique
- Le référent Santé & inclusion

### **V – INSCRIPTION**

- Modalités
- Dossier administratif
- Dossier sanitaire de l'enfant

### **VI – PARTICIPATION FINANCIERE**

- Tarification
- Barème des participations familiales fixé par la CNAF
- Réservation et facturation
- Révision et rupture du contrat

### **VII – ACCUEIL DE L'ENFANT**

- Adaptation
- Vie quotidienne
- Accueil d'un enfant malade
- Accueil d'enfants porteurs de handicap, de troubles de la santé
- Fourniture des repas et des couches
- Sorties
- Sommeil
- Participation des familles à la vie de l'établissement

Annexes : Critères d'admission en accueil régulier  
La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

## Règlement de fonctionnement

### Présentation

Ce règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique pour le multi accueil, du Projet d'Établissement de la Maison de la Petite Enfance de Moûtiers.

Il définit les modalités d'application, et rend compte du fonctionnement du Multi accueil « Le Patio des Mômes ».

Le multi accueil « Le Patio des Mômes », géré par le « CIAS du Canton de Moûtiers », assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel, et d'urgence, d'enfants âgés de **10 semaines** à l'entrée à l'école et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap. Une attention toute particulière est accordée aux familles vivant ou travaillant sur les territoires des intercommunalités « Cœur de Tarentaise » et « Vallée d'Aigueblanche ». Les enfants dont les parents résident hors de ce périmètre géographique peuvent être accueillis en fonction des places disponibles. Il peut être mis fin au contrat d'accueil des enfants dont les parents ne remplissent plus ces conditions.

Le multi accueil « Le Patio des Mômes » fonctionne conformément :

- Aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1er Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le « guide PSU mode d'emploi », toute modification étant applicable.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

### I - LE GESTIONNAIRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Moûtiers gère le multi accueil « Le Patio des Mômes ».

Adresse du siège social : 422 avenue du Château – 73600 – Salins Fontaine

Téléphone : 04 79 24 15 86

E-mail : [contact@cias-sierss.fr](mailto:contact@cias-sierss.fr)

Police d'assurance : SMACL n°60153J

### II - LA STRUCTURE

#### **Multi Accueil**

**« Le Patio des Mômes »**

**68, avenue des Salines Royales**

**73600 MOUTIERS**

**☎ : 04.79.24.41.87**

**[mpe@cias-sierss.fr](mailto:mpe@cias-sierss.fr)**

### **Capacité d'accueil :**

Cet établissement est agréé pour 40 places :

- 4 places en accueil occasionnel
- 36 places en accueil régulier

Nombre d'enfants accueillis simultanément au regard de la modulation de l'agrément :

#### **Hors vacances scolaires :**

7h30 à 8h = 8 enfants  
8h à 8h30 = 15 enfants  
8h30 à 17h30 = 40 enfants  
17h30 à 18h = 15 enfants  
18h à 18h30 = 8 enfants

#### **Vacances scolaires :**

7h30 à 8h = 8 enfants  
8h à 8h30 = 15 enfants  
8h30 à 17h30 = 30 enfants  
17h30 à 18h = 15 enfants  
18h à 18h30 = 8 enfants

### **Modes d'accueil du « Patio des Mômes » :**

## **III - ADMISSION**

### **Le premier accueil de la famille :**

Un « guichet unique » est mis en place au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour conseiller et orienter les familles, identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et la situation. L'ensemble des modes d'accueil (tous modes confondus) proposé sur le territoire est présenté par l'animatrice du Relais Petite Enfance.

### **La commission d'admission :**

Une commission d'admission se réunit tous les deux mois. Elle est composée de la coordinatrice petite enfance, des responsables de structures (ou adjointes), de l'animatrice du Relais Petite Enfance, d'un élu et/ou du DGS.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères (annexe 1). La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

➔ En vertu de l'article 214.7 du code de la famille, le multi accueil « Le Patio des Mômes » proposent également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA

Une information concernant les attributions de place est adressée au DGS, à l'élue référente et à l'autorité territoriale.

#### **✓ *L'accueil régulier***

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Un **contrat** est établi avec les parents, déterminé d'après les besoins de la famille, et les possibilités d'accueil de la structure. Les parents bénéficient d'une réservation systématique pendant la durée du contrat. La participation financière est **mensualisée**.

Tout changement sera signalé par écrit et donnera lieu à la création d'un nouveau contrat.

**Toute absence non justifiée d'une durée de 5 jours entrainera la rupture du contrat d'accueil.**

Il est demandé aux parents de bien vouloir avertir la structure, au plus tôt, en cas d'absence de l'enfant. Cependant toute réservation est due.

✓ **L'accueil occasionnel**

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles. Les réservations se font pour les 2 semaines à venir, au service administratif sur place ou par téléphone, les mercredis et jeudis après-midi de 14h à 16h30.

✓ **Accueil d'urgence**

Il s'agit des enfants n'a jamais fréquenté la structure, dont les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence, en fonction de motifs exceptionnels.

**Horaires d'ouverture :**

« Le Patio des Mômes » est ouvert **du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30**

**Pour des raisons d'organisation, il n'y a pas d'accueil ou de départ entre 12h et 13h et entre 15h30 et 16h30.**

Le respect des horaires est impératif.

Les parents doivent se présenter au plus tard à 18h20.

Dans le respect de la mise en œuvre du projet pédagogique les accueils entre 9h30 et 11h sont limités afin de ne pas perturber le rythme de vie de la collectivité.

Le parent garde néanmoins, la possibilité d'amener ou de venir chercher son enfant à l'intérieur de ces plages.

Pour toute absence ou retard important imprévu, la famille doit avertir l'établissement au plus vite et si possible avant 8h30 le jour même.

Lorsqu'un enfant est présent après l'heure de fermeture de la structure, sans nouvelle des parents :

Seront contactées en première intention, les personnes de confiance désignées par écrit par les parents,

Seront contactées en seconde intention, nous nous adresserons à la police ou à la gendarmerie, ainsi que la hiérarchie.

✓ **Fermetures**

<b><u>Fin d'année</u></b>	<b><u>Été</u></b>	<b>Pont de l'Ascension</b>	<b>Les jours fériés</b>
1 semaine fin d'année	2 semaines l'été		

- Deux journées pédagogiques sont programmées chaque année. Les familles sont informées par affichage et par mail.
- Et à titre exceptionnel d'autres journées peuvent être fermées sur décision de l'autorité hiérarchique (travaux, pont, journées de formation, etc.)

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou personnes majeures habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation du responsable du multi accueil.

### ✓ **Assurance et Sécurité**

L'assurance responsabilité civile de la structure couvre l'ensemble des enfants confiés. Cependant il est nécessaire que les parents contractent une assurance responsabilité civile chef de famille pour les risques habituels, corporels, bris et perte d'effets personnels.

L'environnement de l'enfant est pensé et organisé pour éviter au maximum tout risque d'accident. En conséquence, le port de bijoux (collier d'ambre, boucles d'oreilles, etc...) est interdit car il représente un danger pour l'enfant et la collectivité.

La structure ne pourra être tenue responsable, en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les parents doivent impérativement laisser leur enfant auprès d'un professionnel et signaler lorsqu'ils le récupèrent.

## IV - LE PERSONNEL

L'ensemble du personnel permettant le fonctionnement du Patio des Mômes est en adéquation avec la réglementation en vigueur. Il est soumis aux principes de réserve et de secret professionnel. En l'absence des codirectrices de l'établissement, la continuité de direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants ou par une auxiliaire de puériculture définie sur le planning. À titre indicatif, le ratio d'encadrement global de un professionnel pour six enfants.

### **L'équipe pédagogique est composée comme suit :**

- CO-Responsable de la structure

Diplôme : Éducateur de Jeunes Enfants.

Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement.

Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.

Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure.

Développement d'une culture de la bientraitance.

Conseil technique et soutien des équipes.

Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis.

- CO-Responsable de la structure

Diplôme : Infirmier Diplômé d'État

Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement.

Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.

Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure.

Développement d'une culture de la bientraitance.

Conseil technique et soutien des équipes.

Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis

Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.

## Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accueil-PMI. Formation et encadrement des stagiaires.

- Un Educateur de Jeunes Enfants :

Collaboration avec les directrices.

Mise en œuvre du projet pédagogique et de ses pratiques communes.

Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.

Veille au bon développement, l'épanouissement et la santé des enfants.

Mise en place les protocoles d'hygiène et médicaux de l'établissement en relais avec la directrice.

Gestion du matériel et stocks de produits d'hygiène et de pharmacie.

Assure la prévention médicale des enfants en s'appuyant sur les protocoles existants en collaboration avec le médecin de la crèche.

Participation à l'encadrement et l'évaluation des stagiaires.

Mise en place des actions éducatives et préventives.

Garante de l'application de la législation et des règles dans le domaine médical, diététique et hygiène de vie.

- Personnel éducatif :

Diplôme : Auxiliaires de Puériculture.

Qualification : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.

Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.

Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.

Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.

Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

- Personnel de service :

Nettoyage des surfaces des locaux.

Réchauffage et service des repas et goûters des enfants.

Entretien du linge.

Application des protocoles d'hygiène établis.

Gestion des stocks.

### Le Référent santé :

Aux termes de l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

« II. –Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

•« **Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants **en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;**

•« **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

•« **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires** à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

•« Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

•« Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

« **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels**, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions;

•« Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement **des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

•« Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

•« Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière Diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 40 heures par an

## V – INSCRIPTION

### Modalités :

Il s'agit d'un entretien d'environ 1h entre la famille et une des co-directrices ; qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure.

### Dossier administratif :

- La copie du livret de famille,
- L'adresse et le téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints,

- Justificatif de l'identité de l'adulte confiant l'enfant,
- Le numéro d'allocataire à la CAF et l'attestation d'autorisation d'accès à CDAP, ou le régime d'affiliation (un justificatif est demandé pour les enfants accueillis bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- La profession des parents et le régime de protection sociale,
- Le nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant,
- Les noms, adresses et téléphones de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement (exemple : le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'établissement ou le cas d'une situation d'urgence),
- L'autorisation de droit à l'image,
- L'autorisation de sortie,
- Accepter le règlement de fonctionnement,

Tout changement de situation devra être signalé par les parents auprès de la responsable dans les meilleurs délais. (Adresses, n° de tél, personne à contacter, situation familiale et professionnelle ...).

En cas de déclaration tardive :

Lorsque le changement de situation entraîne une baisse des participations familiales :

- Lorsque le parent déclare le changement de situation dans un délai de 3 mois à compter de sa survenance, le gestionnaire sera tenu de procéder au remboursement rétroactif des différences trop perçues au cours des 2 derniers mois.
- Passé ce délai de 3 mois, le gestionnaire n'appliquera la modification tarifaire qui en découle, qu'à compter du mois suivant.

Lorsque le changement de situation entraîne une hausse des participations familiales :

- Le gestionnaire exigera le paiement rétroactif des différences non versées à compter du mois suivant la survenance du changement de situation.

La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, et la CAF se réserve, à tout moment, le droit de contrôler l'exactitude de toutes les déclarations.

### **Dossier sanitaire de l'enfant :**

- Le certificat médical d'admission (précisant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires), et la copie de la page des vaccinations du carnet de santé.
- Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité,
- Préciser l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours,
- Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
- **Tout dossier doit être complet avant que l'enfant ne soit admis et que l'accueil puisse débiter.**
- Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.

## VI – PARTICIPATION FINANCIERE

### **Tarifcation :**

La participation financière est fixée en fonction des ressources des familles et de leur composition. Elle est révisable chaque année au mois de Janvier. Le CIAS applique le barème national défini par la C.N.A.F. La tarification est fixée par délibération du Conseil d'Administration. L'unité retenue est la demi-heure, chaque demi-heure commencée est facturée. Le personnel habilité peut consulter la base de données allocataires de la CAF accessible par internet (CDAP). *Après autorisation d'accès au dossier signée par la famille.*

En cas d'indisponibilité de CDAP, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

En l'absence de justificatif et dans l'attente de la production de la pièce justificative, il sera appliqué le tarif majoré N-1.

Les sommes dues au titre du mois écoulé sont acquittées directement au sein de la structure à réception de la facture :

« Le Patio des Mômes » - 68, avenue des Salines Royales - 73600 MOUTIERS. La participation financière peut-être encaissée de façon suivante :

- Paiement en ligne par CB sur le portail famille,
- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- CESU,

Le règlement se fait mensuellement.

Les règlements en espèces doivent être effectués uniquement lors des permanences administratives.

### **Barème des participations familiales fixé par la CNAF :**

Taux des participations familiales :

Nbre d'enfants	Du 01/01/22 au 31/12/22	Plancher d'application taux d'effort	Plafond d'application du taux d'effort
1 enfant	0.0619%	712.33€ / mois	6 000€ / mois
2 enfants	0.0516%		
3 enfants	0.0413%		
4 enfants	0.0310%		
5 enfants	0.0310%		
6 enfants	0.0310%		
7 enfants	0.0310%		
8 enfants	0.0206%		
9 enfants	0.0206%		
10enfants	0.0206%		

## Réservations et facturation :

### ✓ *Accueil d'urgence*

Pour les enfants accueillis en urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer le tarif plancher défini par la Cnaf ou le tarif plafond indiqué dans le règlement de fonctionnement en fonction de la situation familiale.

1°) Situation des familles non allocataires de la CAF ou sans justificatif de ressources : le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

2°) Situation des familles non allocataire ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources pour toute autre situation : le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instaurées dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

3°) Situation des enfants en résidence alternée : un contrat doit être établi pour chacun des parents en fonction de chaque situation familiale (enfants, ressources, ...). En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte pour les deux ménages.

4°) Situations des enfants porteurs de handicap : les familles se verront appliquer un barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un part supplémentaire, que l'enfant porteur de handicap fréquente ou non la structure.

### Calcul du forfait d'heures mensuel :

Un calcul personnalisé du nombre d'heures dues mensuellement est établi sur la base des besoins exprimés par la famille en tenant compte des périodes de fermeture de la structure et des congés payés des parents.

Nbre de semaines d'accueil x Nbre d'heures par semaine = Nbre d'heures forfaitaire mensuel

Nombre de mois

### Déductions :

Seront déduites les absences dues :

- Aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure,
- A l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- A la maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical

### La participation financière peut-être encaissée de façon suivante :

- Paiement en ligne par CB sur le portail famille,
- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- CESU.

Les sommes dues au titre du mois écoulé sont acquittées directement au sein de la structure « Sucre d'Orge – 68, avenue des Salines Royales – 73600 MOUTIERS, dès réception de la facture.

Les sommes dues postérieurement à l'avis de sommes à payer sont à régler directement auprès du Trésor Public

#### ✓ **Motifs d'exclusion**

- Le non-paiement de la participation familiale, après avoir négocié d'éventuelles modalités de règlement et avoir envoyé 3 rappels, le dernier étant en recommandé avec accusé de réception.
- Le non-respect du règlement ou tout dysfonctionnement engendré par les parents de fonctionnement ou du contrat
- Sur avis médical dûment motivé

#### Fin de contrat :

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

#### ✓ **Accueil occasionnel (20h max par semaine)**

Il est possible de réserver la place de l'enfant, pour les deux semaines suivantes en fonction des places disponibles.

Les heures des permanences administratives se feront les mercredis et jeudis après-midi de 14h00 à 16h30.

Toute place réservée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Toute demi-heure supplémentaire commencée sera facturée.

#### ✓ **L'adaptation**

Les heures d'adaptations sont facturées sur le même principe que les modes de garde réguliers et occasionnels.

#### ✓ **Accueil régulier**

**Un contrat de mensualisation** doit être établi à l'avance auprès de la direction. Par ce contrat, les parents s'engagent sur cette fréquentation, par rapport à un planning défini. La structure s'engage à respecter leurs besoins.

La mensualisation repose sur le paiement des heures réservées.

**La participation financière est mensualisée**, elle est due que l'enfant soit présent ou non, elle est majorée en cas de dépassements exceptionnels.

Toute demi-heure entamée au-delà de l'amplitude du contrat d'accueil est due, c'est-à-dire facturée.

#### Conditions :

- Le contrat est établi pour une durée minimum de 3 mois et au maximum d'une année,
- Chaque contrat débute le 1<sup>er</sup> du mois et prend fin le dernier jour du mois,
- Le délai de prévenance pour les congés par la famille est de 2 semaines minimum.

- Pour le bien-être des enfants, le contrat maximum autorisé sera de 50 heures /semaine

### Calcul du forfait d'heures mensuel :

Un calcul personnalisé du nombre d'heures dues mensuellement est établi sur la base des besoins exprimés par la famille en tenant compte des périodes de fermeture de la structure, et des absences prévisibles sollicitées par la famille.

Nbre de semaines d'accueil x Nbre d'heures par semaine = Nbre d'heures forfaitaire mensuel  
Nombre de mois

### Déductions :

Seront déduites les absences dues :

- Aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure,
- À l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- à la maladie, sur présentation d'un certificat médical, le 1<sup>er</sup> jour d'absence est facturé (jour de carence).

### Révision et rupture du contrat :

Le contrat d'accueil peut être révisé en cours d'année à la demande de la famille ou de l'établissement dans le cas d'une modification des besoins ou d'un contrat inadapté aux heures de présences réelles de l'enfant.

Les révisions doivent être motivées et justifiées.

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

#### ✓ **Motifs d'exclusion**

- Le non-paiement de la participation familiale, après avoir négocié d'éventuelles modalités de règlement et avoir envoyé 3 rappels, le dernier étant en recommandé avec accusé de réception.
- Le non-respect du règlement de fonctionnement ou du contrat.
- L'exclusion est immédiate et sans préavis si cela engendre des dysfonctionnements dans le service et nuit à l'accueil des enfants.

## VII – ACCUEIL DE L'ENFANT

### Adaptation :

Une période d'adaptation est indispensable pour permettre une séparation en douceur. L'enfant viendra de manière progressive, soit 1h le 1<sup>er</sup> jour avec les parents, puis 1h tout seul, puis 2h. Le temps d'accueil augmentera progressivement, afin de permettre à l'enfant et aux parents une séparation en douceur. Cela permet également de se familiariser avec l'équipe professionnelle, les locaux et les règles de la vie collective.

Le temps d'accueil sera progressivement augmenté en concertation avec les parents.

Ce rythme est adapté à chaque enfant et à sa manière de vivre la séparation avec ses parents. Certains enfants auront besoin de plus de temps pour se sentir en sécurité.

Cette période d'adaptation est également un moment d'échange privilégié avec la famille pour parler de l'enfant et de ses habitudes.

Lors de la 1<sup>ère</sup> heure, les parents restent avec l'enfant afin d'échanger sur le rythme de leur enfant. Puis l'enfant sera confié à l'équipe professionnelle durant un petit moment.

Si l'enfant n'est pas prêt pour la séparation, il sera conseillé aux parents (dans la mesure du possible) de rester avec l'enfant le temps nécessaire pour le sécuriser.

Lorsque chacun se sentira à l'aise et qu'un climat de confiance sera établi entre les parents l'équipe et l'enfant, celui-ci pourra alors fréquenter le « Patio des Mômes » avec plaisir.

Si l'enfant a du mal à s'adapter, des solutions individualisées peuvent être mises en place.

### **Vie quotidienne :**

Les enfants doivent arriver propres, disposer de vêtements de rechange pour la journée et avoir pris leur premier repas.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est interdit.

La vie quotidienne est organisée dans des locaux fonctionnels.

Le vestiaire est prévu pour faciliter le temps d'accueil de l'enfant.

Au moment de l'inscription, un code est remis à la famille pour chaque enfant inscrit. A chaque arrivée et départ de l'enfant, les parents pointent en entrant le code sur la tablette. Cela permet de déterminer le temps de présence de l'enfant dans la structure et donc la facturation.

En l'absence de pointage, l'amplitude maximum d'ouverture de la structure sera facturée. (7h30-18h30)

En arrivant les parents rangent les affaires des enfants dans les casiers qui leur sont attribués. Il est conseillé de noter le prénom de l'enfant sur les vêtements et autres effets personnels.

Les enfants sont accueillis dans leur section où une professionnelle se rend disponible pour recueillir les informations importantes, les transmettre au reste de l'équipe par le biais du cahier de transmissions, afin d'assurer une continuité dans la journée de l'enfant.

Le parent est invité à accompagner l'enfant au sein du groupe.

De même au moment du départ de l'enfant un temps est consacré pour transmettre les informations et rassurer les parents sur le déroulement de la journée.

### **Accueil d'un enfant malade :**

Un enfant malade même de façon bénigne est plus à l'aise à la maison qu'en collectivité.

**Un enfant présentant de la fièvre ou une maladie potentiellement contagieuse ne pourra être accueilli.**

Les parents et le cas échéant le médecin traitant de l'enfant, doivent informer la responsable de toute maladie infectieuse contractée par leur enfant, afin d'envisager les mesures préventives qui s'imposent.

Afin d'éviter les contaminations entre enfants et préserver la santé des plus fragiles, il y aura éviction de la crèche pour les maladies suivantes (*durées d'évictions établies par le médecin référent de la structure, selon les recommandations actuellement en vigueur et validées par le médecin de PMI*) :

Maladie	Durée éviction temporaire
Angine à streptocoque (bactérienne)	2 jours après le début de l'antibiotique
Angine virale	Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48-72h)
Bronchiolite	Jusqu'à amélioration de la gêne respiratoire (en moyenne 72h). <i>Il est conseillé de ne pas mettre votre enfant en collectivité en période d'épidémie si il s'agit d'un nourrisson prématuré ou atteinte d'une pathologie cardiaque ou respiratoire.</i>
Conjonctivite purulente	Tant que l'œil coule (en moyenne 24 à 48h après le début du traitement)
Coqueluche	5 jours après le début de l'antibiotique
Gale	3 jours après traitement (local ou général).
Gastroentérite virale	Tant que persistent la diarrhée ou les vomissements (en moyenne 48 à 72h)
Gastroentérite bactérienne (E. Coli, Shigelles)	Eviction jusqu'à <b>présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.</b>
Gingivostomatite herpétique	Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48 à 72h)
Grippe	Pendant la durée de la fièvre (minimum 5 à 7 jours)
Herpès (« Bouton de fièvre »)	<b>Pas d'éviction</b>
Impétigo	3 jours après le début de l'antibiotique, <i>Les lésions peu étendues doivent être couvertes avec des pansements.</i>
Molluscum contagiosum	<b>Pas d'éviction</b>
Mononucléose infectieuse	<b>Pas d'éviction</b>
Muguet	<b>Pas d'éviction</b>
Otite moyenne aigüe	Pendant la durée de la fièvre et de la douleur à l'oreille (en moyenne 48 à 72h)
Poux	<b>Pas d'éviction si traitement efficace</b> de l'enfant et des membres de la famille atteints ( <b>3 jours d'éviction</b> si pas de traitement)
Rhinopharyngite	<b>Pas d'éviction</b>
Roséole	Pendant la durée de la fièvre
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	2 jours après le début de l'antibiotique
Syndrome pieds-mains-bouche	Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48 à 72h)
Teignes du cuir chevelu et de la peau	Eviction jusqu'à <b>présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et le la prescription d'un traitement adapté.</b>
Varicelle	Jusqu'à disparition des vésicules (admission si lésions crouteuses)
Verrues	<b>Pas d'éviction</b>
Zona	<b>Pas d'éviction</b> mais <i>protection des lésions cutanées</i>

La responsable (ou sa remplaçante) est seule habilitée à refuser un accueil, elle pourra prendre conseil auprès du médecin référent.

- Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf :
  - En cas d'urgence, selon le protocole établi par la structure.
  - En cas de prescription d'antibiotiques n'ayant pu être établie en 2 prises journalières, sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant. Une copie de l'ordonnance est conservée dans le dossier de l'enfant.
- Les parents doivent être joignables à tout moment de la journée, soit :
  - Ils sont disponibles et viennent récupérer l'enfant dans les meilleurs délais,

- Ils sont injoignables, la responsable fait appel à la « personne à contacter en cas d'urgence » désignée lors de l'inscription de l'enfant,
- Si aucune de ces deux solutions n'est possible la responsable fait appel au SAMU.

**En cas d'accident** l'enfant est conduit à l'établissement hospitalier le plus proche par les services d'urgence, les parents seront avisés immédiatement, ainsi que la hiérarchie.

### **Accueil d'enfants porteurs de handicap, de troubles de la sante :**

Après avis du référent, des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, handicaps, etc...) peuvent être accueillis. Un Protocole d'Accueil Individualisé doit être élaboré, en concertation avec le médecin traitant.

### **Fourniture des repas et des couches :**

- Le déjeuner et le goûter sont fournis par la structure, dès que l'alimentation de l'enfant est diversifiée.
- Les repas sont fournis par la cuisine centrale de l'EHPAD d'Aigueblanche. Ils sont livrés en liaison froide. Les menus sont élaborés par une diététicienne et réfléchis lors de la commission repas qui a lieu régulièrement.
- Le lait infantile est fourni par la famille.
- Les repas et goûters peuvent être fournis par la famille dans le cas de régimes particuliers sur présentation d'un certificat médical.
- Les couches sont fournies par la structure.

### **Sorties :**

Quotidiennement en fonction du temps les enfants sortent dans le jardin aménagé devant chaque section. C'est à l'occasion de découvrir d'autres activités, essentiellement motrices. Le personnel va apprendre à l'enfant à se vêtir, en le laissant faire seul autant que possible. Les enfants participent parfois à des promenades à l'extérieur comme la bibliothèque, le marché, les pompiers etc..., l'enfant va découvrir le monde qui l'entoure, la vie dans la cité. D'autres fois ce sont des sorties en partenariat qui vont être proposées, elles sont organisées par exemple par le Relais Assistants Maternels ou d'autres partenaires locaux selon les projets. Toutes ces sorties sont organisées par petits groupes, en fonction de l'effectif et du personnel disponible. Parfois les parents peuvent être sollicités pour accompagner le groupe.

### **Sommeil :**

La sieste est un besoin physiologique, c'est pourquoi elle est systématiquement proposée aux enfants en début d'après-midi, même pour les plus grands.

Dans les dortoirs, les enfants sont installés dans des lits à barreaux ou sur des lits bas, pour les plus grands. Au moment de l'endormissement, les professionnels chargés de la sieste accompagnent les enfants et mettent en place un rituel (histoires, chansons, câlins...) qui peut rassurer les plus anxieux. Le sommeil se fait sous l'œil attentif de l'adulte. Le réveil est échelonné. Chaque enfant peut appeler ou se lever, dès qu'il est réveillé. La consigne est d'être discret pour respecter le sommeil des autres enfants.



## **Participation des familles à la vie de l'établissement :**

Le « Patio des Mômes » propose des temps de rencontres et de liens entre professionnels et parents :

- Participation à la fête de fin d'année et à la fête de l'été
- Participation aux différentes sorties organisées
- Participation au conseil de crèche

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de l'enfant au Patio des Mômes.

*Le 15 décembre 2022*

Annie LEDUC

Présidente du SIERSS et du CIAS

## MAISON DE LA PETITE ENFANCE

<b>CRITERES</b>	<b>Points</b>								
<b>Critères d'admission en accueil régulier - Crèche Familiale / Multi-accueil</b>									
<b>1</b> Antériorité de la demande : de la date de réception du dossier à la date d'entrée souhaitée (1 an maximum donc 5.2 pt max)  Représentation du dossier	0,1 par semaine  + 1 à chaque CPE								
<b>2</b> Famille domiciliée sur le territoire du CIAS	5								
<b>Si non</b> domiciliée sur le territoire du CIAS : Le lieu de travail d'au moins un des deux parents est situé sur le territoire du CIAS OU Un des enfants est scolarisé sur le territoire du CIAS	2								
<b>3</b> Disponibilité dans une structure au regard de l'âge de l'enfant	3								
<u>Si 3 complété :</u> Disponibilité dans une structure au regard du temps de garde souhaité	3								
<b>4</b> La famille a encore un enfant dans la même structure (fréquentation simultanée pour 6 mois minimum) <b>OU</b> La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	2								
<b>Critères sociaux</b>									
<b>5</b> Revenus mensuels de la famille ( sur la base des données CAF PRO ou avis d'imposition ) :									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">revenus mensuels &lt;2 000 €</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">4</td> </tr> <tr> <td>revenus mensuels entre 2001 € et 3 500 €</td> <td style="text-align: right;">3,5</td> </tr> <tr> <td>revenus mensuels entre 3501 € et 5000 €</td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>revenus mensuels &gt;5 000 €</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> </table>	revenus mensuels <2 000 €	4	revenus mensuels entre 2001 € et 3 500 €	3,5	revenus mensuels entre 3501 € et 5000 €	3	revenus mensuels >5 000 €	2
revenus mensuels <2 000 €	4								
revenus mensuels entre 2001 € et 3 500 €	3,5								
revenus mensuels entre 3501 € et 5000 €	3								
revenus mensuels >5 000 €	2								
<b>6</b> Critères liés à la situation de la famille au regard de l'emploi :									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Famille monoparentale active</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">5</td> </tr> <tr> <td>Couple biactif</td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>Famille monoparentale non active ou couple mono actif</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> </table>	Famille monoparentale active	5	Couple biactif	3	Famille monoparentale non active ou couple mono actif	1		
Famille monoparentale active	5								
Couple biactif	3								
Famille monoparentale non active ou couple mono actif	1								
<b>7</b> Famille suivie par les partenaires sociaux <b>OU</b>  Problème de santé de l'enfant, d'un de ses frères ou sœurs, d'un de ses parents, maladie chronique, handicap <b>OU</b>  Réfugié politique.	3								

## **LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE**

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel(les) qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel(les) qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.07 CIAS – Règlement de la Crèche Familiale « Sucre d'Orge »**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs** : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés** : BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

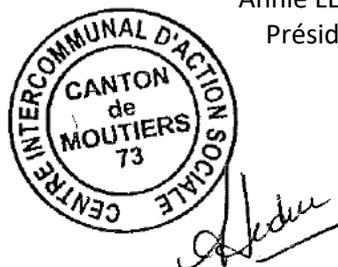
**DECIDE**

**D'approuver** le règlement intérieur de la Crèche Familiale « Sucre d'Orge »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente



**CRECHE FAMILIALE**  
**« Sucre d'Orge »**  
**68, avenue des Salines Royales**  
**73600 Moûtiers**

## *Règlement de Fonctionnement*

*Applicable à partir du 01 septembre 2022*



**Crèche Familiale « Sucre d'Orge »**  
**68, Avenue des Salines Royales**  
**73600 - MOUTIERS**

## PRESENTATION

La crèche familiale « Sucre d'Orge » fonctionne conformément :

- Aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1er Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le « guide PSU mode d'emploi », toute modification étant applicable.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

En tant que mode d'accueil du tout-petit, la Crèche Familiale se donne pour projet de permettre à chaque enfant accueilli, un développement et un épanouissement harmonieux, respectant ses rythmes, ses besoins, ses goûts ...

A travers les événements de la vie quotidienne, l'enfant va faire des expériences nouvelles, nécessaires pour acquérir son autonomie.

Le respect des consignes qui suivent doit favoriser les bonnes relations entre les parents et l'Assistante Maternelle pour le bien être de l'enfant.

L'équipe de la Crèche Familiale est collectivement garante de ce projet.

### I. ORGANISATION GENERALE DE LA CRECHE :

La Crèche Familiale est accessible aux enfants domiciliés sur le territoire du CIAS de Moûtiers, (sous réserve de l'adhésion de la Commune : Les Avanchers/Valmorel / Grand Aigueblanche / Sâlines-Fontaine / Moûtiers). Dans le cadre d'un Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Crèche Familiale est gérée par le :

CIAS - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Moûtiers  
Adresse du siège social : 422 avenue du Château – 73600 – Salins Fontaine  
Téléphone : 04 79 24 15 86  
E-mail : [contact@cias-sierss.fr](mailto:contact@cias-sierss.fr)  
Police d'assurance : n° 601535 SMAACL

Dirigée par une Directrice Educatrice de Jeunes Enfants, la Crèche emploie des Assistantes Maternelles agréées qui accueillent, à leur domicile, les enfants qui leur sont confiés.

Les missions de la Directrice sont :

- Recruter et encadrer les Assistantes Maternelles qui sont des salariées du CIAS,
- Participer à leur formation en lien avec les organismes de formation,
- Etablir et entretenir des liens avec les diverses structures de la ville,
- Etablir et entretenir des relations suivies entre les parents et les Assistantes Maternelles,
- Assurer la gestion quotidienne de la Crèche.

La Directrice est l'interlocutrice privilégiée des familles en cas de problème. La Directrice peut être rencontrée sur rendez-vous.

## II. CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL :

La Crèche accueille à la journée et de façon prioritaire les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

Les enfants sont confiés à la journée du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h à des Assistantes Maternelles agréées par les Services du Conseil Départemental.

L'accueil des enfants la nuit, n'entre pas dans le cadre du service offert par la Crèche Familiale. Lorsqu'un enfant est présent après son horaire habituel, sans nouvelles des parents, l'assistante maternelle contactera en 1<sup>ère</sup> intention les personnes référentes de l'enfants, tels que les parents les ont désignés.

### Fermetures :

La Crèche est fermée 3 semaines par an, fixées :

- Pour l'été, dernière semaine de Juillet et première d'Août.
- En fin d'année du 25 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus.
- Pont de l'ascension
- Tous les jours fériés

## III. ADMISSION :

### Le premier accueil de la famille :

Un « guichet unique » est mis en place au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour conseiller et orienter les familles, identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et la situation. L'ensemble des modes d'accueil (tous modes confondus) proposé sur le territoire est présenté par l'animatrice du Relais Petite Enfance.

### La commission d'admission :

Une commission d'admission se réunit tous les deux mois. Elle est composée de la coordinatrice petite enfance, des responsables de structures (ou adjointes), de l'animatrice du RPE, de la Vice-présidente et/ou du DGS.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères (annexe 1). La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

➔ En vertu de l'article 214.7 du code de la famille, la crèche familiale « Sucre d'Orge » propose également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire de RSA.

## IV. INSCRIPTION :

### Modalités :

Il s'agit d'un entretien d'environ 1h entre la famille et la responsable du service, qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure.

C'est aussi l'occasion de visiter les locaux.

### Dossier administratif :

- La copie du livret de famille,
- L'adresse et le téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints,
- Justificatif de l'identité de l'adulte confiant l'enfant,
- Le numéro d'allocataire à la CAF et l'attestation d'autorisation d'accès à au portail électronique de la CAF, ou le régime d'affiliation (un justificatif est demandé pour les enfants accueillis bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- La profession des parents et le régime de protection sociale,
- Le nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant,
- Les noms, adresses et téléphones de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement (exemple : le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'établissement ou le cas d'une situation d'urgence),
- L'autorisation de droit à l'image,
- L'autorisation de sortie,
- Accepter le règlement intérieur,

Tout changement de situation devra être signalé par les parents auprès de la responsable dans les meilleurs délais. (Adresses, n° de tél, personne à contacter, situation familiale et professionnelle...).

### Dossier sanitaire de l'enfant :

- Le certificat médical d'admission (précisant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires) et la copie de la page des vaccinations.
- Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité,
- Préciser l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours,
- Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.

**Tout dossier doit être complet avant que l'enfant ne soit admis et que l'accueil puisse débiter.**

## V. PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière est fixée en fonction des ressources des familles et de leur composition. Elle est révisable chaque année au mois de janvier.

Le CIAS applique le barème national préconisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La tarification est fixée par délibération du Conseil d'Administration, en fonction du barème CNAF.

L'unité retenue est la demi-heure, chaque demi-heure commencée est facturée.

Le personnel habilité peut consulter la base de données allocataires de la CAF accessible par internet. (*Après autorisation d'accès au dossier signé par la famille*).

En cas d'indisponibilité du portail de la CAF, ou si les parents ne sont pas allocataires, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

### Barème des participations familiales fixé par la CNAF :

#### Taux des participations familiales accueil familial :

Nbre d'enfants	Du 01/01/22 au 31/12/22	Plancher d'application du taux d'effort	Plafond d'application du taux d'effort
1 enfant	0.0619%	712.33€ / mois	6 000€ / mois
2 enfants	0.0516%		
3 enfants	0.0413%		
4 enfants	0.0310%		
5 enfants	0.0310%		
6 enfants	0.0310%		
7 enfants	0.0310%		
8 enfants	0.0206%		
9 enfants	0.0206%		
10enfants	0.0206%		

Un contrat de mensualisation doit être établi à l'avance auprès de la Direction pour une durée maximum d'un an.

La participation financière est mensualisée, elle est due que l'enfant soit présent ou non, elle est majorée en cas de dépassement exceptionnel. Toute demi-heure entamée au-delà de l'amplitude du contrat d'accueil est due.

#### ✓ *Accueil d'urgence*

Pour les enfants accueillis en urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer le tarif plancher défini par la Cnaf ou le tarif plafond indiqué dans le règlement de fonctionnement en fonction de la situation familiale.

1°) Situation des familles non allocataires de la CAF ou sans justificatif de ressources : le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

2°) Situation des familles non allocataire ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources pour toute autre situation : le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instaurées dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

3°) Situation des enfants en résidence alternée : un contrat doit être établi pour chacun des parents en fonction de chaque situation familiale (enfants, ressources, ...). En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte pour les deux ménages.

4°) Situations des enfants porteurs de handicap : les familles se verront appliquer un barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un part supplémentaire, que l'enfant porteur de handicap fréquente ou non la structure.

#### Calcul du forfait d'heures mensuel :

Un calcul personnalisé du nombre d'heures dues mensuellement est établi sur la base des besoins exprimés par la famille en tenant compte des périodes de fermeture de la structure et des congés payés des parents.

$$\frac{\text{Nbre de semaines d'accueil} \times \text{Nbre d'heures par semaine}}{\text{Nombre de mois}} = \text{Nbre d'heures forfaitaire mensuel}$$

#### Déductions :

Seront déduites les absences dues :

- Aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure,
- A l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- A la maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical

#### La participation financière peut-être encaissée de façon suivante :

- Paiement en ligne par CB sur le portail famille,
- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- CESU.

Les sommes dues au titre du mois écoulé sont acquittées directement au sein de la structure « Sucre d'Orge – 68, avenue des Salines Royales – 73600 MOUTIERS, dès réception de la facture.

Les sommes dues postérieurement à l'avis de sommes à payer sont à régler directement auprès du Trésor Public

### ✓ **Motifs d'exclusion**

- Le non-paiement de la participation familiale, après avoir négocié d'éventuelles modalités de règlement et avoir envoyé 3 rappels, le dernier étant en recommandé avec accusé de réception.
- Le non-respect du règlement ou tout dysfonctionnement engendré par les parents de fonctionnement ou du contrat
- Sur avis médical dûment motivé

### Fin de contrat :

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

### **VI. PREPARATION A LA SEPARATION ET ADAPTATION :**

Pour l'enfant, les parents et l'Assistante Maternelle, c'est un temps pour faire connaissance. Elle permet :

#### A l'enfant :

- De découvrir un environnement nouveau,
- De se séparer progressivement de ses parents,
- De tisser un lien entre ce qu'il a connu et ce qu'il va connaître. Il est essentiel qu'il ait avec lui son objet favori (peluche, doudou, sucette ...).

#### Aux parents :

- De présenter les habitudes de vie de leur enfant : sommeil, rythmes, évolution, moment de jeu, d'éveil, alimentation...
- D'établir un climat de confiance et d'être ainsi rassurés

#### A l'Assistante Maternelle :

- De s'habituer petit à petit à l'enfant, de connaître le projet éducatif des parents et d'en établir un en commun

L'adaptation doit être souple et s'échelonner sur plusieurs jours très progressivement, par exemple :

- 1<sup>er</sup> jour : 1h à 1h30 présentation mutuelle,
- 2<sup>ème</sup> jour : goûter chez l'Assistante Maternelle avec la maman,
- 3<sup>ème</sup> jour : l'enfant reste seul chez l'Assistante Maternelle dans l'après-midi (goûter, jeux, petite sieste pour un bébé),
- 4<sup>ème</sup> jour : matinée et repas de midi,
- 5<sup>ème</sup> jour : petite journée chez l'Assistante Maternelle, repas de midi, sieste.

### **VII. ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT :**

C'est au moment de l'inscription que sera défini entre parents, Directrice et Assistante Maternelle, l'horaire auquel l'enfant est accueilli par l'Assistante Maternelle puis repris par sa famille. Cet horaire une fois arrêté devra être respecté.

De la même façon, il sera convenu de l'identité de la ou des personnes autorisées à reprendre l'enfant au domicile de l'Assistante Maternelle. En cas d'empêchement de la ou des personnes désignées, seule la personne munie d'une autorisation écrite des parents, se verra confier l'enfant, à condition que l'Assistante Maternelle ait été prévenue à l'avance par la famille du changement d'organisation et que la personne ait été présentée, une pièce d'identité sera nécessaire.

Les parents sont priés, sauf nécessité absolue, de ne pas déranger l'Assistante Maternelle aux heures de repas.

Si l'enfant ne peut être conduit chez l'Assistante Maternelle, celle-ci devra être informée avant 9 h 30 de tout retard ou absence imprévue de l'enfant. Passé cette heure, elle dispose de sa journée. En cas d'indisponibilité subite de l'Assistante Maternelle (maladie...), celle-ci ou les parents, en cas de force majeure, préviennent la Directrice qui propose si possible une solution de remplacement dans les meilleurs délais.

### **VIII. ACCUEIL JOURNALIER :**

Lorsque l'enfant arrive chez l'Assistante Maternelle, il a pris son petit-déjeuner et sa toilette est faite.

L'Assistante Maternelle assure le repas de midi et le goûter. Le lait en poudre est fourni par les parents, ainsi que les aliments diététiques. Ceux-ci indiquent à l'Assistante Maternelle le régime à suivre en fonction des prescriptions du médecin de famille. La Directrice en est informée lors des visites à domicile et peut être consultée pour tout problème.

Pour le bon déroulement de la journée, il est indispensable que l'Assistante Maternelle sache comment s'est passée la nuit, si l'enfant a pris un médicament avant de venir...

Les enfants qui partent entre 11h30 et 12h ne déjeuneront pas au domicile de l'assistante maternelle.

### **IX PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT**

Les parents sont amenés à participer à la vie de la structure à diverses occasions, notamment :

- Participation à la fête de Noël et à la fête de l'été.
- Participation aux différentes sorties organisées.
- 

### **X. FOURNITURE DES REPAS ET DES COUCHES :**

Le déjeuner, le goûter ainsi que les couches sont fournis par la structure.

Lit, draps, matelas à langer, poussette, sièges, jouets, livres ... sont mis à disposition des Assistantes Maternelles qui en assurent l'entretien.

## XI. MATERIEL FOURNI PAR LES PARENTS :

- Biberons, tétines et lait en poudre pour les nourrissons.
- Vêtements adaptés à l'âge de l'enfant et à la saison. Ils sont entretenus par les parents qui doivent prévoir un change pour les petits incidents de la journée.

Il est conseillé d'apporter quelques objets familiers (jouets, peluches, doudou... mais attention aux objets dangereux pour lui et ses petits amis).

Les bijoux (chaînes, boucles d'oreilles) sont formellement interdits. La Crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident.

Les colliers de perles d'ambre ne sont pas autorisés.

## XII. SOCIALISATION :

L'ensemble des Assistantes Maternelles et les enfants sont réunis, chaque semaine, par la Directrice de la Crèche au Pôle Petite Enfance pour échanger autour d'activités d'éveil.

Une fois par semaine, sauf durant les vacances scolaires, accompagnés de leur Assistante Maternelle, les enfants de 18 mois à 3 ans sont accueillis au multi accueil. Les enfants s'ouvrent ainsi progressivement à une vie collective.

Exceptionnellement, pour une brève absence de l'Assistante Maternelle, l'enfant peut être confié au multi accueil avec l'accord des parents et de la Directrice. Dans ce cas, l'Assistante Maternelle, acquitte elle-même, le tarif en vigueur.

## XIII. SUIVI MEDICAL :

### ➤ Rôle du Référent Santé

Aux termes de l'article R. 2324-39 de l'Action Sociale et des Familles, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

« II. –Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

•« **Informé, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants **en situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;

•« **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

•« **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires** à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

•« Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

•« Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

« **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels**, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

•« Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement **des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

•« Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

•« Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière Diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 20 heures par an

#### ➤ Admission

Les parents fournissent un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, obtenu auprès de leur médecin traitant, précisant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires.

#### ➤ Vaccination, examens préventifs

Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

La mise à jour du carnet de vaccinations doit être communiquée régulièrement à la Directrice.

**Les parents doivent fournir impérativement, à l'Assistante Maternelle, une ordonnance indiquant :**

- Le nom, la posologie du médicament par voie buvable, à donner en cas de fièvre,
- Le traitement à appliquer en cas d'érythème fessier ou de coups,
- Le soluté de réhydratation en cas de gastro-entérite (indispensable pour les nourrissons).

Les parents doivent impérativement fournir les produits indiqués par l'ordonnance (celle-ci sera revue et renouvelée tous les 6 mois).

Une copie de l'ordonnance est conservée dans le dossier de l'enfant.

➤ Maladie

Un enfant malade demande une attention particulière, il est préférable qu'il reste dans sa famille. Dès qu'il va mieux, il peut être à nouveau confié à l'Assistante Maternelle, un certificat médical pourra être exigé.

Afin d'éviter les contaminations entre enfants et préserver la santé des plus fragiles, il y aura éviction de la crèche pour les maladies suivantes (*durées d'évictions établies par le médecin référent de la structure, selon les recommandations actuellement en vigueur et validées par le médecin de PMI*) :

Maladie	Durée éviction temporaire
Angine à streptocoque (bactérienne)	2 jours après le début de l'antibiotique
Angine virale	Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48-72h)
Bronchiolite	Jusqu'à amélioration de la gêne respiratoire (en moyenne 72h). <i>Il est conseillé de ne pas mettre votre enfant en collectivité en période d'épidémie s'il s'agit d'un nourrisson prématuré ou atteint d'une pathologie cardiaque ou respiratoire.</i>
Conjonctivite purulente	Tant que l'œil coule (en moyenne 24 à 48h après le début du traitement)
Coqueluche	5 jours après le début de l'antibiotique
Gale	3 jours après traitement (local ou général).
Gastroentérite virale	Tant que persiste la diarrhée ou les vomissements (en moyenne 48 à 72h)
Gastroentérite bactérienne (E. Coli, Shigelles)	Eviction jusqu'à <b>présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.</b>
Gingivostomatite herpétique	Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48 à 72h)
Grippe	Pendant la durée de la fièvre (minimum 5 à 7 jours)
Herpès (« Bouton de fièvre »)	<b>Pas d'éviction</b>
Impétigo	<b>3 jours</b> après le début de l'antibiotique, <b>uniquement si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées</b> <i>Les lésions peu étendues doivent être couvertes avec des pansements.</i>
Molluscum contagiosum	<b>Pas d'éviction</b>
Mononucléose infectieuse	<b>Pas d'éviction</b>
Muguet	<b>Pas d'éviction</b>
Otite moyenne aigue	Pendant la durée de la fièvre et de la douleur à l'oreille (en moyenne 48 à 72h)
Poux	<b>Pas d'éviction si traitement efficace</b> de l'enfant et des membres de la famille atteints ( <b>3 jours d'éviction</b> si pas de traitement)
Rhinopharyngite	<b>Pas d'éviction</b>
Roséole	Pendant la durée de la fièvre
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	2 jours après le début de l'antibiotique
Syndrome pieds-mains-bouche	Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48 à 72h)
Teignes du cuir chevelu et de la peau	Eviction jusqu'à <b>présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et le la prescription d'un traitement adapté.</b>
Varicelle	Jusqu'à disparition des vésicules (admission si lésions crouteuses)
Verrues	<b>Pas d'éviction</b>
Zona	<b>Pas d'éviction</b> mais <i>protection des lésions cutanées</i>

- L'Assistante Maternelle n'est pas autorisée à donner des médicaments à l'enfant sauf :
  - En cas d'urgence, selon le protocole établi par la structure
  - En cas de prescription d'antibiotiques n'ayant pu être établie en 2 prises journalières, sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant.
  
- En cas de maladie se déclarant subitement chez l'Assistante Maternelle, celle-ci appellera les parents qui doivent être joignables à tout moment de la journée, soit :
  - Ils sont disponibles et viennent récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.
  - Ils sont injoignables, l'Assistante Maternelle fait appel à la « personne à contacter en cas d'urgence » désignée lors de l'inscription de l'enfant,
  - Si aucune de ces deux solutions n'est possible l'Assistante Maternelle fera appel au SAMU et informe sa hiérarchie.
  
- Urgence :

En cas d'urgence, l'Assistante Maternelle a pour consigne d'appeler le SAMU (15) qui prendra les dispositions nécessaires. Les parents seront avisés immédiatement.

#### **XIV. ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP, DE TROUBLES DE LA SANTE**

Après avis du médecin référent, des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, handicaps, etc...) peuvent être accueillis. Un protocole de prise en charge doit être élaboré, en concertation avec le médecin référent.

#### **XV. TRANSPORT DES ENFANTS :**

La directrice peut être amenée à utiliser le véhicule de Service de la Crèche pour le transport des enfants afin qu'ils participent aux différentes activités proposées par la Crèche. Par ailleurs, il appartient aux parents d'autoriser ou non le transport de leur enfant par l'Assistante Maternelle lorsque celle-ci est amenée à utiliser son véhicule personnel.

#### **XVI. ASSURANCE :**

Le CIAS a souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les Assistantes Maternelles contre les dommages corporels que les enfants accueillis peuvent provoquer à son encontre ou à des tiers dans les conditions de droit commun. Elle couvre dans les mêmes conditions les dommages dont les enfants pourraient être victimes.

Il est cependant impératif aux parents de souscrire eux-mêmes une assurance responsabilité civile dans le cas où la responsabilité du CIAS ne pourrait être recherchée pour faute ou défaut de surveillance.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de l'enfant.

Le 15 décembre 2022  
**La Présidente du SIERSS et du CIAS**  
**Annie LEDUC**



## **MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Annexe 1

### **Critères d'admission en accueil régulier - Crèche Familiale / Multi-accueil**

<b>CRITERES</b>		<b>Points</b>
Antériorité de la demande par rapport à la date d'entrée	1 an au maximum	0,1 par semaine
Famille domiciliée sur le territoire du CIAS		5
Re-présentation du dossier		1
La famille a encore un enfant dans la même structure (fréquentation simultanée pour 6 mois minimum) ou La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille		2
<b>Critères sociaux</b>		
Revenus mensuels de la famille ( sur la base des données CAF PRO ou avis d'imposition )		
	revenus mensuels <2 000 €	4
	revenus mensuels entre 2001 € et 3 500 €	3,5
	revenus mensuels entre 3501 € et 5000 €	3
	revenus mensuels >5 000 €	2
Nombre d'enfants dans la famille		
	1 enfant	0
	2 enfants	1
	3 enfants	2
	4 enfants et plus	3
<b>Critères liés à la situation de la famille au regard de l'emploi</b>		
	Famille monoparentale active	5
	Couple biactif	5
	Famille monoparentale non active ou couple mono actif	1
Famille suivie par les partenaires sociaux ou		

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 073-200016046-20221219-20221207-DE



Problème de santé de l'enfant, maladie chronique, handicap. L'enfant a besoin de soins qui nécessitent un accompagnement par une équipe de professionnels. Analyse de la situation au regard de l'intérêt pour l'enfant d'être accueilli avec l'appui d'une équipe de professionnels plutôt que en individuel .

3

Pôle Petite Enfance : CIAS du canton de  
Moutiers Tarentaise Avenue des Salines  
Royales – 73 600 MOUTIERS  
[www.ciasmoutiers.fr](http://www.ciasmoutiers.fr)

## LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel(les) qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel(les) qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.08 CIAS – Approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs** : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés** : BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.1321-1 ;

**VU** les statuts du SIERSS, de la CCCT et de la CCVA applicables au 1er janvier 2023 ;

**VU** les délibérations précitées ;

**VU** les avis favorables du Comité technique du CIAS et du Comité technique de la CCCT ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver le transfert direct au 1er janvier 2023 des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;

D'approuver la mise à disposition directe au 1er janvier 2023 des biens meubles et immeubles du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;

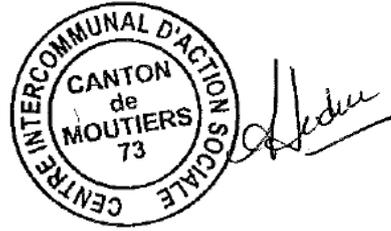
De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le  
ID : 073-200016046-20221219-20221208-DE



Annie LEDUC  
Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.09 CIAS – Convention avec la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise » pour la  
fourniture de repas au multi-accueil « Le Patio des Mômes »**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs** : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés** : BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5111-1,

**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

**Vu** l'arrêté de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie, en date du 19 septembre 2014, accordant l'agrément aux installations de la cuisine centrale du CIAS sous le numéro 73.003.045,

**Vu** la délibération n°XXX en date du 14 décembre 2022 portant approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise »

## CONVENTION DE FABRICATION ET LIVRAISON REPAS EN LIAISON FROIDE MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Entre :

Le CIAS du canton de Moûtiers Tarentaise (CIAS)

422 avenue du Château

73600 SALINS FONTAINE

Représenté par Annie LEDUC, Présidente dument habilitée par délibération n°20.06.02 en date du 24 juin 2020.

De première part

La communauté de Commune Cœur de Tarentaise (CCCT)

133, quai Saint-Réal

73600 Moûtiers

Représentée par Fabrice PANNEKOUCKE, Président dument habilité par délibération n°..... en date du.....

De deuxième part

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

**Préambule :** Le CIAS dispose d'une cuisine, agréée cuisine centrale sous le numéro 73.003.045 qui a ouvert en juillet 2013. Cette cuisine centrale a pour vocation de produire des repas de cuisine traditionnelle au goût savoyard en liaison chaude ou froide. Le recours à une assistance technique avec la société API restauration est apparue comme une évidence pour apporter à la fois la technicité en restauration, l'expertise d'une diététicienne et l'appui d'un logiciel de commande HESTIA.

### Article 1 :

La présente convention a pour objet, dans les conditions ci-après définies, de confier au CIAS, la fabrication et la livraison de repas pour le service du Multi-Accueil de la CCCT.

**Cette prestation est exclue des règles de la commande publique selon l'article L.5111-1 du CGCT.**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 1997, réglementant les conditions d'hygiène relatives à la préparation, la conservation, la distribution et la vente des plats cuisinés à l'avance, il est précisé que les locaux, les installations et le matériel de la cuisine centrale ont reçu l'agrément de la DDCSPP en date du 19 septembre 2014 sous le numéro 73.003.045.

Les parties conviennent expressément que, pour le cas où cette autorisation précitée et que le CIAS ne serait pas en mesure de trouver un autre lieu de fabrication, pour quelque cause que ce soit et à quelque titre que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit et sans formalité, dès notification de ce retrait par le CIAS et sans indemnité de part ni d'autre.

## Article 2 :

Les plats cuisinés sont préparés selon le principe de la liaison froide définie dans l'arrêté ci-dessus, que le CIAS déclare parfaitement connaître.

### Composition des repas Petite Enfance en liaison froide :

Repas
<b>Déjeuner à 5 composantes pour les 18 mois – 3 ans</b>
Une entrée froide ou chaude ou potage
Un plat protidique
Un légume et un féculent
Un laitage ou un fromage
Un dessert

### **LIAISON FROIDE - SANS PAIN - NI BOISSONS**

Possibilité d'un menu de remplacement: sans viande et sans porc.

Fruits et légumes de saison à privilégier.

Légumes secs à partir de 18 mois

Les légumes seront servis bien cuits, faciles à mâcher ou à écraser si besoin.

La composition des menus est faite dans l'objectif de fabriquer un repas identique quel que soit l'âge des enfants pour l'ensemble des structures Petite Enfance. La CCCT a la possibilité de s'approvisionner en produit mis à disposition qui seront refacturés au prix coutant pour confectionner notamment les goûters.

Les portions servies seront conformes aux préconisations du GEMRCN

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oeap/gem/nutrition/nutrition.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nutrition/nutrition.pdf)

### Les goûters :

Dénomination du produit
Fromage blanc 100g
Chocolat barre 10g
Fruits (crus ou cuits) de saison et mûrs
Lait entier, le litre
Faisselle
Yaourt nature
Confiture 30g
Fruits secs
Fromage
Micro beurre 10g
Céréales (kg)
Pâtisserie maison – la part
Petit suisse nature – 60g
Compote individuelle

**Article 3 :**

Les commandes sont transmises via le logiciel HESTIA par la CCCT à la cuisine centrale du CIAS le jeudi avant 16 heures pour la semaine suivante.

**Des accès d'utilisateurs du logiciel HESTIA seront créés pour la CCCT.**

**Article 4 :**

Les repas seront livrés par les services du CIAS sur les sites suivants :

LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

68 avenue des Salines Royales – 73600 MOÛTIERS

Les modalités de fabrication et de livraison sont les suivantes :

Production et livraison	Pour les repas du
Lundi	Mardi - mercredi
Mardi	Jeudi et Vendredi
Vendredi	Lundi

La livraison s'effectuera sur 3 jours avec départ de la production de la cuisine centrale d'Aigueblanche à 13H30. La prestation du CIAS s'arrête à la livraison des repas dans le frigo prévu à cet effet, avec prise de température. Puis le relais est assuré par la CCCT.

L'attention de la CCCT est attirée sur la nécessité de respecter l'HACCP pour leur prestation.

Au moment des jours fériés, une adaptation de la production avec modification des jours de livraison est possible. Un point sera fait entre le CIAS et la CCCT.

L'allotissement sera effectué dans des bacs gastro avec couvercles.

**Article 5 :**

Un représentant de la CCCT sera invité à assister à la commission de menus spécialement dédiée aux structures Petite Enfance qui se réunit en moyenne une fois toutes les 8 semaines. Au cours de cette commission sont élaborés les menus pour les 8 semaines à venir. Les menus sont transmis sur 8 Semaines par la diététicienne pour avis aux structures. Des suggestions sont possibles.

**Article 6 :**

Les repas commandés seront facturés mensuellement par le CIAS à la CCCT.

**Le prix du repas pour 2023 est de 6.33 € TTC.**

Les entreprises bénéficiant de la franchise de la TVA ne doivent en aucun cas faire apparaître de TVA sur les factures et **elles doivent impérativement indiquer sur leur facture la mention : TVA non applicable, art 293 B du CGI.**

**Article 7 :**

La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une année renouvelable 3 fois (dans la limite de 4 ans) par tacite reconduction. Elle peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

**Article 8 :**

La présente convention pourra être revue, le cas échéant, en fonction des besoins, des possibilités et des moyens susceptibles d'être développés de part et d'autre pour assurer ce service par voie d'avenant.

**Article 9 :**

Les parties s'engagement à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat toute voie amiable avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.  
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux, portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**

**2, place de Verdun**

**Boite Postale 1135**

**38 022 Grenoble CEDEX**

À Salins-Fontaine, le 15 décembre 2022

Fait en deux exemplaires

Pour **LE CIAS**  
La Présidente,  
Madame Annie LEDUC

Pour **LA CCCT**  
Le Président,  
Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine



Annie LEDUC  
Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.10 CIAS – Budget du SAD-Décision Modificative n°2**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs** : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOUNDAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés** : BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** les articles L1612-1 à L1612-20 (adoption et exécution du budget) et L2311-1 à L2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

**VU** l'instruction codificatrice M22,

**VU** le budget Primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative n°1,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'adopter** la décision modificative n°2 du budget du SAD dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 073-200016046-20221219-20221210-DE

730009834

CIAS du CANTON DE MOUTIERS

Code INSEE

SAD

Berger  
Levrault

2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**  
**REGULARISATION REPRISE SUBVENTION**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1392 : Subv. d'inv. - Collectivités et établissements publics	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1391 : Subv. d'inv. - Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 600,00 €</b>		<b>6 600,00 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 22.12.11 CIAS – Actualisation des tarifs applicables au multi-accueil « le Patio des Mômes » et à la crèche familiale « Sucre d'Orge »**

**Le 14/12/2022 à 17h30,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 07/12/2022 pour la séance du 14/12/2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents :** ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - JACQMIN Janig - KALIAKOURAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude

**Pouvoirs :** BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DOCHE Yvette donne pouvoir à LEDUC Annie – FRESNO Martine donne pouvoir à JACQMIN Janig – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne- REY Viviane donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

**Absents et excusés :** BLANC-TAILLEUR Fabienne - DOCHE Yvette - FRESNO Martine - MONGELLAZ Heïdi - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la Circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, modifiant le barème national des participations familiales

**Vu** le courrier électronique reçu le 12 décembre 2022, portant actualisation du barème national des participations familiales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**APPROUVE** le barème des participations familiales tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-200016046-20221219-20221211-DE

**APPROUVE** les plancher et plafond à prendre en compte, à savoir

- ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- ressources mensuelles plafond : 6000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente

